DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-015

Objet : PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville, approuvé le 05 mai 2022 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) relative au Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (DPU renforcé) ;

VU le plan (au 1/7000e) du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU l'insertion presse dans le Journal Le Parisien (édition de l'Oise) en date du 29/07/2022 et dans Oise Hebdo en date du 03/08/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville concernant l'application, conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : ajout de la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) validant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux avec cartographie du périmètre associé.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Andeville aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site www.andeville.fr ainsi que sur le site du portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune, le présent arrêté sera publié sur le site internet www.andeville.fr durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté, avec ses annexes, sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 03/08/2022
Qualité : MAIRE

<u>Article 5</u> :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale *(14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens)*, soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville adressé par écrit *(2 place de la République 60570 ANDEVILLE)* dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Andeville, mercredi 3 août 2022

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 03/07/2022
(060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR) et
publication sur le site internet www.andeville.fr, le
03/08/2022, conformément à la délibération du
30/06/2022 (N°2022-06-13)

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698 AGENCE OISE : ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 65 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle 1:7000 Orientation	**Annexe** **P.L.U** **Plan Local d'Urbanisme**

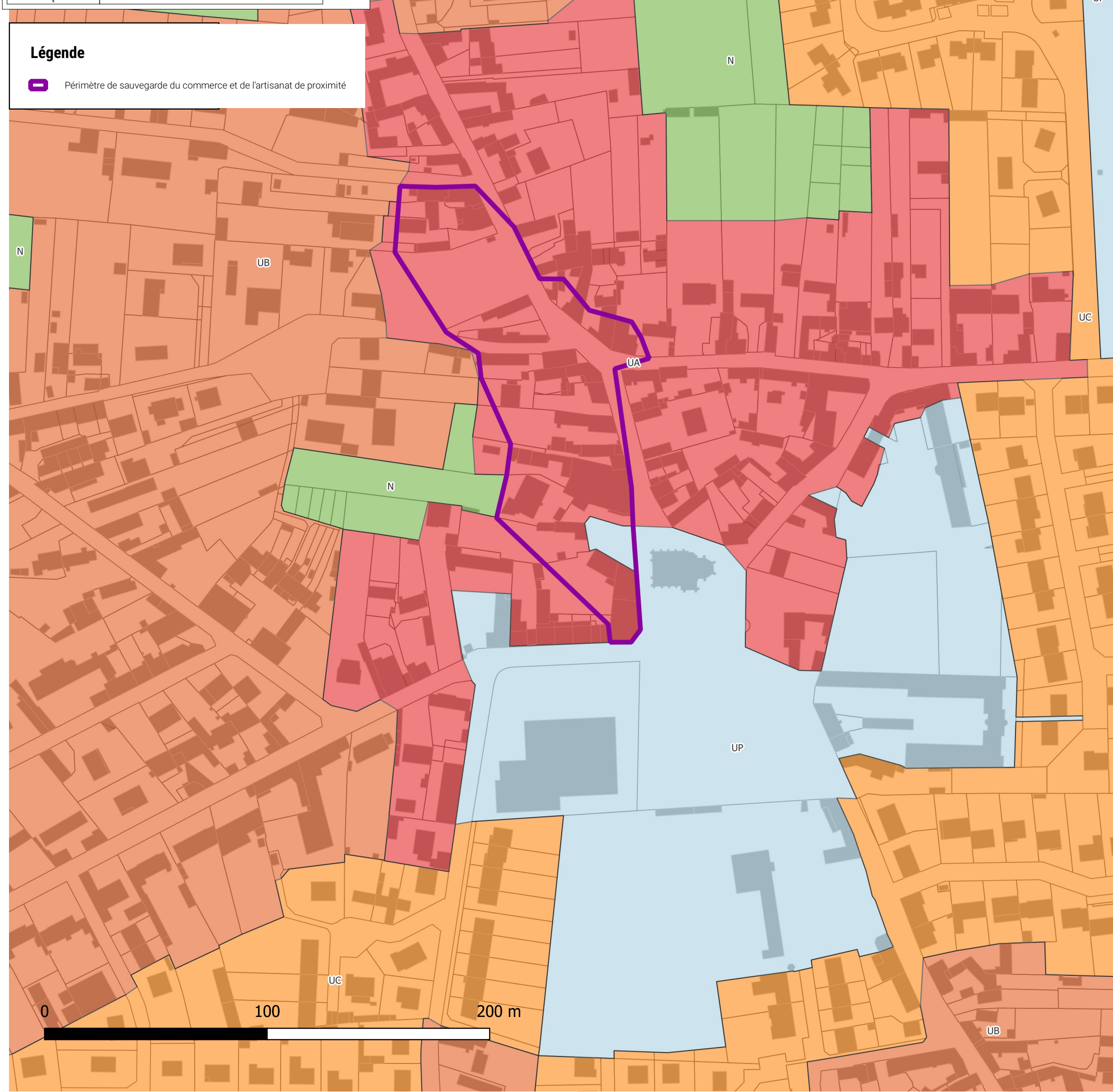

Bordereau de signature

Arrêté 22-DGS-015 MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D_URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D_ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX_ LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX2677

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	03/08/2022	Visa Conformément à la délibération 2022-06-03 du 30/06/2022
MAIRE, *MAIRE*	03/08/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Actes réglementaires*
	Numéro de l'acte :	*22_DGS_015*
	Date de la décision :	*2022-08-03 00:00:00+02*
	Objet :	*PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*1131*
Nom original :		
Arrete03082022155914.pdf	*application/pdf*	*68893*
Nom métier :		
99_AR-060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*68893*
Nom original :		
signe_impression_2022D0603 DPU BAUX COMMERCIAUX_executoire.pdf	*application/pdf*	*2129350*
Nom métier :		
99_AR-060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*2129350*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*3 août 2022 à 16h13min35s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*3 août 2022 à 16h13min36s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*3 août 2022 à 16h13min40s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*3 août 2022 à 16h13min51s*	*Reçu par le MI le 2022-08-03*

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
08 juillet 2022		

A été nommé(e) secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Objet : Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-06-03
Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités de notre strate tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

C'est pourquoi, afin de maintenir en centre-village, une diversité et une qualité des commerces, la municipalité a mis en œuvre une stratégie de reconquête qui est actée dans Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du nouveau PLU, adopté lors du précédent conseil municipal, le 05/05/2022, lequel prévoit de *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*.

Pour cela, dans un premier temps, lors de l'adoption du nouveau PLU le 05/05/2022, la municipalité a engagé une première phase comprenant un outil d'urbanisme opérationnel le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU). Cet outil offre la possibilité à la collectivité locale, dans le périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Mais cette procédure n'est pas forcément adaptée à la gestion des commerces de centre-bourg.

Pour poursuivre son action, la commune souhaite désormais opérer une redynamisation du commerce de proximité en centre-village qui est très fragile, par l'instauration d'un droit de préemption des commerces. Les différents espaces du territoire communal laissent en effet apparaître une répartition inégale de l'offre commerciale, en particulier sur le centre-village, où la majorité des commerces de proximité sont implantés. L'offre y est peu diversifiée et doit être en conséquence confortée.

Les commerces de proximité, lieux d'échanges et de vie, participent directement de la dynamique sociale et économique de la commune.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 11/07/2022
Qualité : MAIRE

La commune souhaite alors agir pour préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité. L'objectif étant principalement de redynamiser les commerces en centre-bourg.

En complément du droit de préemption urbain, la municipalité a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant essentiellement les commerces du centre-village. Ce périmètre figure au PLU sur le règlement graphique mais doit être institué formellement.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde permettra également à la collectivité d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg, notamment pour accompagner le projet de rénovation du centre-village qui est en cours. Avec ce droit de regard, la commune se réservera la possibilité d'orienter le type d'activités susceptibles de s'installer ou de se déplacer sur le secteur. Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de reconquête du quartier avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, accompagnement social, déplacements, propreté).

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'il figure sur le plan et conformément au règlement graphique du PLU adopté le 05/05/2022.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L145-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la C.C.I. de l'Oise en date du 28 septembre 2021 ;

VU le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat réalisé en juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2019 (N°2019_05_08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements ;

Vu le contrat de mandat relatif au suivi des études préalables d'une opération d'aménagement signé par la commune d'Andeville le 27/06/2019 avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 (N°2020-12-08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – Avenant N°1 ;

VU le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville.

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but *« de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale »* ;

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité en centre-village qui est précisé dans le PADD *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*

Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce en centre-village commandée par l'OPAC de l'Oise, lors de la procédure de révision du PLU, montre nettement les faiblesses des commerces de proximité ; qu'elle démontre aussi que les commerces en centre-village existants doivent être préservés et redynamisés car le centre-bourg connait des mutations, au profit de logements, d'activités tertiaires de services ou autres ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la redynamisation du centre-bourg et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant principalement les commerces existants en centre-village ;

Considérant la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville et le règlement graphique faisant apparaitre le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, notamment le projet de rénovation et de requalification du centre-village, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le plan au 1/7000 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la commune d'Andeville et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire, notamment le 21° *pour exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code*.
- **DIT** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité, prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux.
- **RAPPELLE** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du plan de ce périmètre :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires ;
  - au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

Bordereau de signature

Délibération 30 06 2022 Droit de Préemption Urbain _ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux_ les fonds de commerce et les baux commerciaux2585

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	11/07/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	11/07/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-015

Objet : PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andeville, approuvé le 05 mai 2022 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) relative au Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (DPU renforcé) ;

VU le plan (au 1/7000e) du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU l'insertion presse dans le Journal Le Parisien (édition de l'Oise) en date du 29/07/2022 et dans Oise Hebdo en date du 03/08/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville concernant l'application, conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux : ajout de la délibération en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) validant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux avec cartographie du périmètre associé.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Andeville aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site www.andeville.fr ainsi que sur le site du portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune, le présent arrêté sera publié sur le site internet www.andeville.fr durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté, avec ses annexes, sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 03/08/2022
Qualité : MAIRE

<u>Article 5</u> :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale *(14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens)*, soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville adressé par écrit *(2 place de la République 60570 ANDEVILLE)* dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Andeville, mercredi 3 août 2022

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 03/07/2022
(060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR) et
publication sur le site internet www.andeville.fr, le
03/08/2022, conformément à la délibération du
30/06/2022 (N°2022-06-13)

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698 AGENCE OISE : ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 65 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle 1:7000 Orientation	**Annexe** **P.L.U** **Plan Local d'Urbanisme**

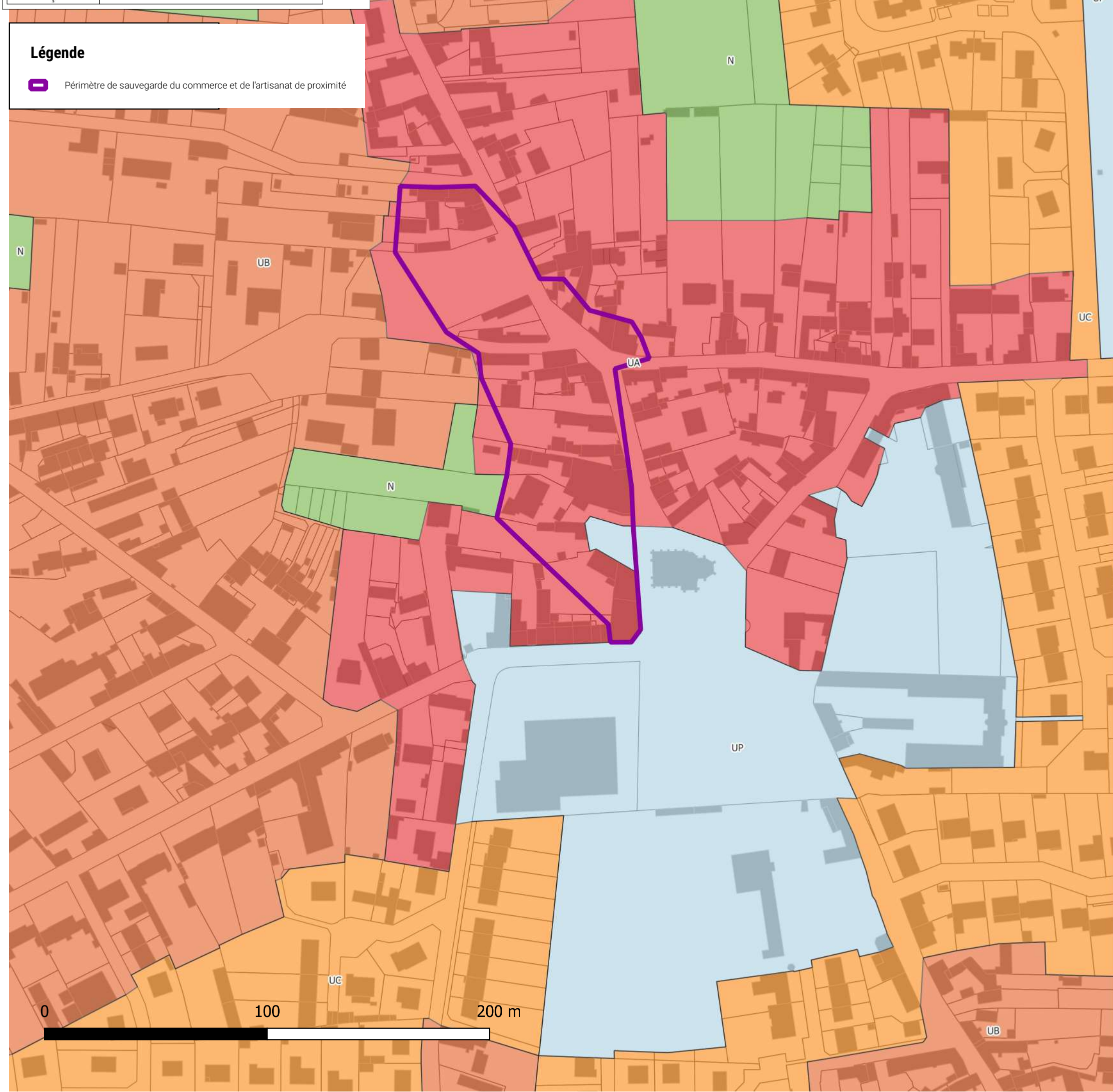

Bordereau de signature

Arrêté 22-DGS-015 MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D_URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D_ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX_ LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX2677

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	03/08/2022	Visa Conformément à la délibération 2022-06-03 du 30/06/2022
MAIRE, *MAIRE*	03/08/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Actes réglementaires*
	Numéro de l'acte :	*22_DGS_015*
	Date de la décision :	*2022-08-03 00:00:00+02*
	Objet :	*PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*1131*
Nom original :		
Arrete03082022155914.pdf	*application/pdf*	*68893*
Nom métier :		
99_AR-060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*68893*
Nom original :		
signe_impression_2022D0603 DPU BAUX COMMERCIAUX_executoire.pdf	*application/pdf*	*2129350*
Nom métier :		
99_AR-060-216000125-20220803-22_DGS_015-AR-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*2129350*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*3 août 2022 à 16h13min35s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*3 août 2022 à 16h13min36s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*3 août 2022 à 16h13min40s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*3 août 2022 à 16h13min51s*	*Reçu par le MI le 2022-08-03*

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92 –
jerome.furet@andeville.fr

Andeville, le 04/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*287

Adressé à :

Préfecture de l'Oise
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS cedex

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX – arrêté municipal N°22-DGS-015 du 03/08/2022 **RÉFÉRENCE :** Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme **PIÈCE(S)JOINTE (S)** : - Arrêté du 03/08/2022 N°22-DGS-015 PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX	1	TRANSMIS **POUR INFORMATION** **LRAR**

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jérôme FURET

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92 –
jerome.furet@andeville.fr

Andeville, le 04/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*288

Adressé à :

DDT OISE
40 rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX – arrêté municipal N°22-DGS-015 du 03/08/2022 **RÉFÉRENCE :** Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie (SAUE) Bureau de la planification et de l'organisation territoriale Affaire suivie par : stephane.carin@oise.gouv.fr **PIÈCE(S)JOINTE (S)** : - Arrêté du 03/08/2022 N°22-DGS-015 PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX	1	TRANSMIS **POUR INFORMATION** **LRAR**

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jérôme FURET

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698 AGENCE OISE : ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 65 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle 1:7000 Orientation	**Annexe** **P.L.U** **Plan Local d'Urbanisme**

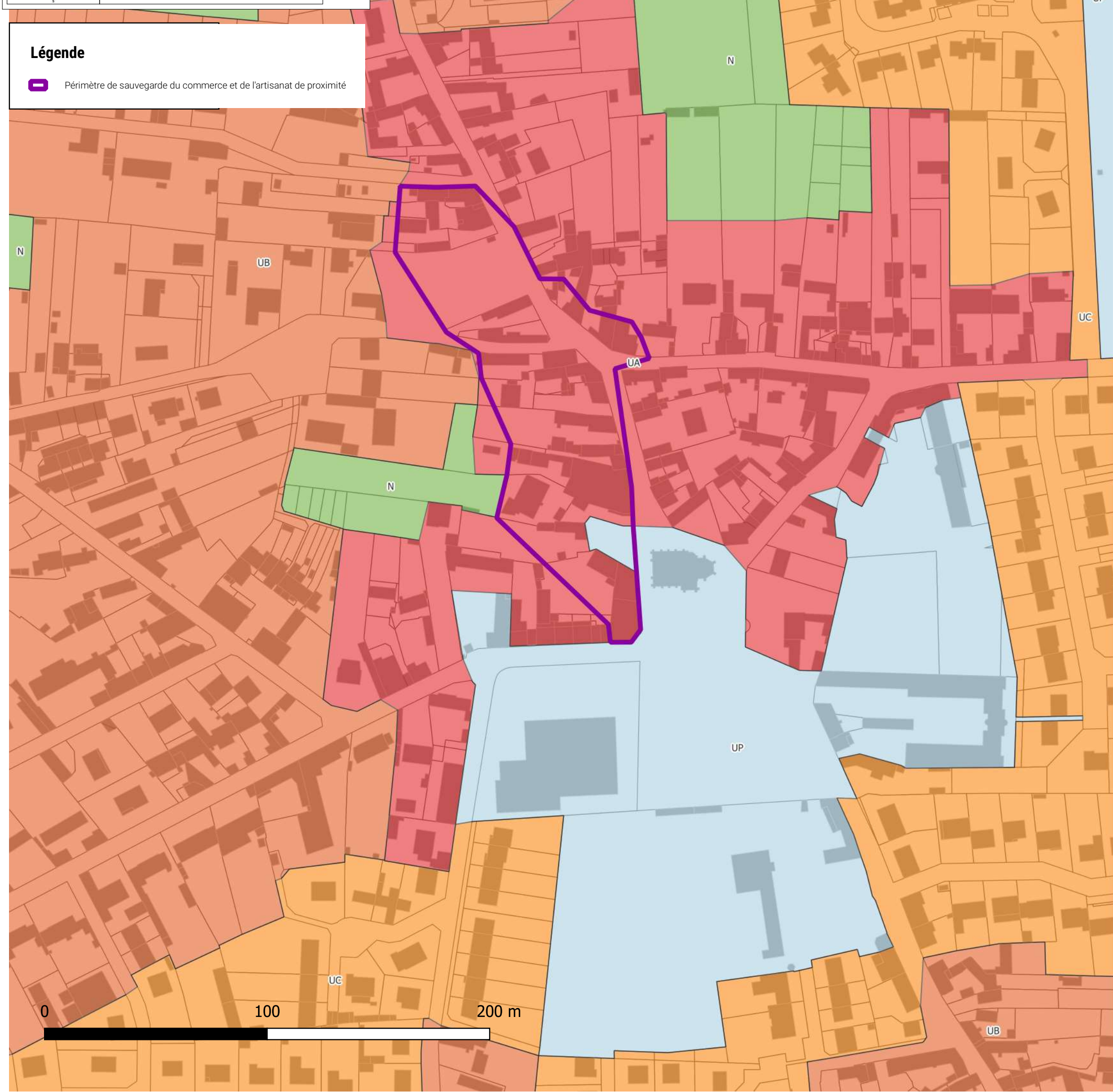

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Certificat de publicité des actes et d'insertion presse

Nous soussignés, Maire de la Commune d'Andeville, certifions que la **délibération du Conseil municipal d'Andeville en date du 30 juin 2022 (N°2022-06-03) relative au Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (DPU renforcé)**, a fait l'objet des mesures de publicité suivantes conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT).

A été publiée à compter du **8 juillet 2022**, pour une durée d'un mois, sur le site internet de la commune d'Andeville www.andeville.fr à la rubrique *« espace documentaire »* (www.andeville.fr/espace-documentaire/) ;

A été mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département de l'Oise :

- Le **29 juillet 2022** dans le journal Le Parisien édition de l'Oise *(N°24235 – page X Annonces 60 Judicaires & Légales) ;*
- Le **3 août 2022** dans le journal Oise hebdo (N°1483 page 37)

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Andeville, le 4 août 2022.

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

R 20174 - 729 - 3,10 €

SORTIR À PARIS PAGES VI ET VII

Où profiter des terrasses verdoyantes cet été ?

OISE PAGE I

Alerte sécheresse renforcée dans le nord du département

60 VOS MAGAZINES

OISE MATIN

Le Parisien

VENDREDI 29 JUILLET 2022 N° 24235 - 3,10 €

Vacances au Maghreb

Rentrer au pays à tout prix

Après plus de deux ans d'une coupure presque totale en raison de l'épidémie de Covid, les familles d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne retournent « au bled ». La hausse du coût du voyage rend pourtant ces séjours tant attendus très onéreux. PAGES 2 ET 3

MAXPPP/NICOLAS PARENT

LP/OLIVIER LEJEUNE

PSG Les premières confidences d'Hugo Ekitike PAGE 12

LP/OLIVIER LEJEUNE

Engie annonce 100 € de remise pour ses clients modestes PAGE 6

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91 /77/78/95 (0,226€).

Vente aux Enchères

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le :
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022
à 14 heures

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145

3 rue Clairefontaine

Le lot n°764, **UN EMPLACEMENT DE PARKING P3** et les 2/26250èmes des parties communes

4 square Fontaine Bellerie

Le lot n°305, **UNE CAVE** au sous sol du Bâtiment I et les 4/26250èmes des parties communes

Le lot n°333, **UN APPARTEMENT de type F3**, portant le N° 232I, dans le bâtiment I, escalier L, au 3ème étage gauche, divisé en entrée-couloir, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250èmes des parties communes.

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean,où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PRÉVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le :
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022
à 14 heures

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145 et sis

1 à 5 rue de Clairefontaine, 1 à 9 rue Fontaine Bellerie, 2 à 10 square Fontaine Bellerie et 2 et 4 square Clairefontaine

Le lot n°219, **UNE CAVE**, au sous sol du bâtiment et les 4/26250èmes des parties communes

Le lot n°257, **UN APPARTEMENT** de type F3, au rez-de-chaussée du bâtiment, sis 7 rue Fontaine Bellerie, comprenant : entrée, couloir, séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250èmes des parties communes.

Le lot n°745, **UN EMPLACEMENT DE PARKING** (rue Clairefontaine) et les 2/26250èmes des parties communes

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PREVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne - 75001 PARIS
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T. : 01.42.96.05.50

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE GONDREVILLE

8 rue de l'Ecole 60117 GONDREVILLE
Tél : 03 44 88 42 07

Procédure de passation :
Marché en procédure adaptée

Nature du marché :
Travaux

Objet et lieux d'exécution des marchés :
Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable et pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales Rue Nationale

Date limite de réception des Offres
15/09/2022 avant 12h00
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Délai de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.

Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%

Variantes techniques :
Les variantes techniques ne sont pas autorisées

Lieu pour le retrait des dossiers de consultation :
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.e-marchespublics.com

Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain – SECT – Tél : 03 44 72 16 49

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70 – E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication :
27/07/2022

AVIS DE PUBLICITE

SIVOM DE LA DIVETTE

M. François GOMEZ – Président
12 rue de l'Eglise
60310 THIESCOURT
Tél : 03 44 43 62 27
mèl : sivom.thiescourt@orange.fr
web : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/167368
SIRET 24600113500010
Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Travaux divers d'adduction en eau potable dans diverses communes
Réference acheteur : 64039 / 22-314
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution :
Territoire du SIVOM
60310
Durée : 12 mois.

Description :
Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150.000 € HT.
Eventuelle négociation dans les conditions précisées au règlement de consultation.
Proposition de variantes facultatives non autorisée.
Prestations supplémentaires éventuelles non prévues.
Conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement définies aux documents de la consultation.
Classification CPV :
Principale : 45232150 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Collectivité territoriale – EPCI (Syndicat)
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
– lettre de candidature (DC1 version en vigueur)
– déclaration sur l'honneur (cf. annexe du règlement de consultation)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
– attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
– liste des principaux travaux
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix
Renseignements administratifs :
Utiliser le lien «correspondre avec l'Acheteur»
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 21/09/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis. En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors de la présente consultation.
En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le pli du groupement candidat pourra être rejeté.

Envoi à la publication le : 26/07/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BETZ

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Betz par délibération en date du 01 juillet 2022 a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public
– à la mairie ,
– à la Préfecture de l'Oise
aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE D'ANDEVILLE

(60570)

AVIS AU PUBLIC

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION

Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés – fermeture le samedi matin juillet et août). Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr

Le Maire : Jean-Charles MOREL

Constitution de société

Par acte SSP du 05/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée: SCI BRUYERES 95 Siège social: 74 bis rue louis bloquet 60110 MERU Capital: 500 € Objet: L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérant: M. FERIAD Mohamed 74 Bis Rue Louis Bloquet 60110 MERU Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Divers société

SASU A.L, SASU au capital de 500,0€. Siège social: 13 rue du maréchal leclerc 60400 Noyon. 882530439 RCS COMPIEGNE. Le 01/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Anouar Laaribi, 118 Rue Emile Fauré 60400 Noyon , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ciavant. Modification au RCS de COMPIEGNE.

AUTO CAROSSERIE PROFESSIONNELLE A.C.PRO
société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros Siège social 81-83 rue Robert Schuman 60100 CREIL RCS COMPIEGNE 387 866 544
Le 29/04/2022 l'assemblée générale a pris acte du décès le 3/09/2021 de Serge SERREAU co-gérant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

GDA BATIMENT
SAS au capital de 1 000,00 €uros
8 rue anizan cavillon 93350 LE BOURGET
833 226 962 R.C.S. BOBIGNY
Le 30/06/2022 l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8 rue Anizan Cavaillon 93350 LE BOURGET au 55 rue Henri Vielliard 60160 MONTATAIRE. M. Iurie GUTUL 55 rue Henri Vielliard 60160 MONTATAIRE reste Président. Article 4 des statuts modifié. nouvelle immatriculation RCS COMPIEGNE.

CASUALFOOD, EURL au capital de 1000,0€. Siège social: 115 rue de picardie 60126 Longueil-sainte-marie. 850364696 RCS COMPIEGNE. Le 31/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Valentin Berredjeb, 216 Rue de Picardie 60170 Ribécourt-Dreslincourt , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
SEEF – BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AUMONT-EN-HALATTE, BARBERY, BARON, BRASSEUSE, CHAMANT, COURTEUIL, FLEURINES, FRESNOY-LE-LUAT, MONTÉPILLOY, NÉRY, RARAY, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, TRUMILLY, VERBERIE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE

34 rue des Cascades
60500 CHANTILLY
Tel : 07 84 19 28 71

L'enquête se déroulera dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Barbery, Baron, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Néry, Raray, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Trumilly, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs **du 17 août au 16 septembre 2022**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies des communes du périmètre de l'enquête aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêtrice :

Mairie de Brasseuse
Madame la commissaire enquêtrice
– Madame Jacqueline Leclère
Demande de déclaration d'intérêt général
Programme de gestion des ruissellements bassin-versant de l'Aunette
33 rue Charles de La Bédoyère
60810 BRASSEUSE
Adresse mail : enquetepublique.sisn@gmail.com

Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour recevoir les observations du public durant les permanences tenues dans les lieux, aux jours, et heures mentionnés ci-après :
* à la mairie de Brasseuse, le mercredi 17 août de 14h00 à 16h00 ;
* à la mairie de Barbery, le mercredi 31 août de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Chamant, le samedi 3 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le jeudi 8 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Rully, le vendredi 16 septembre de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : le dossier de déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et les pièces mentionnées au I de l'article R.214-99 du code de l'environnement. L'avis de la commission locale du l'eau du SAGE de la Nonette est joint également à ce dossier.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies du périmètre de l'enquête si celles-ci disposent de cet équipement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant déclaration loi sur l'eau est la Préfète de l'Oise.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien Lime

Le Parisien
Publiez votre annonce légale avec **Le Parisien**
Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence
Procédure Adaptée
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SDIS 60
Correspondant : Service Marchés, 8, Avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé BP 20 870 TILLÉ, 60008 Beauvais, tél. : 03 44 84 20 40, courriel : service.marches@sdis60.fr, adresse internet : http://www.sdis60.fr
Objet du marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS
Catégorie de services
Lieu d'exécution et de livraison : Direction et centres de secours du SDIS 60 (Département Oise)
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : Non
• La présente consultation a pour objet la maintenance des adoucisseurs et des stations filmogènes de la direction et des centres de secours.
Cette consultation induit également la fourniture et la pose de nouveaux équipements.
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 40 sites (Direction et Centres de secours)
Prestations divisées en lots : Non
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Délai global de paiement à 30 jours par virement administratif.
Prix révisables et ajustables
Sur ressources propres (budget) de l'établissement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
• Documents précisés dans le règlement de consultation;
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
• Prix (60 %)
• Valeur technique (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2022 à 16 h 00
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 22SA19 Adoucisseurs
Renseignements complémentaires :
La présente consultation donnera lieu pour la partie des prestations traitées à prix unitaires à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 euro(s) HT pour toute la durée du marché.
La durée du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'à ce que le montant maximum cumulé des bons de commande soit atteint ou jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, reconductible tacitement pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le dossier de consultation est disponible gratuitement :
- sur le site www.achatpublic.com
- sur le site www.sdis60.fr dans la rubrique : marchés publics, puis plate-forme dématérialisée, puis recherche avancée, puis inscrire dans la référence de la consultation 22 SA 19 Fourniture et Maintenance adoucisseurs
ou sous le lien suivant :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_UfabD82Srz
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2022

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : **SDIS 60**
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 286000013
Ville : Tillé
Code Postal : 60000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_bB1BZGe-kq
Identifiant interne de la consultation : 22SA05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Mme POMMAREDE Emilie
Adresse mail du contact : Service.marches@sdis60.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 344842044
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 15 septembre 2022 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Président du conseil d'administration, Directeur Départemental, Directeur adjoint
Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix 60%
Critère n° 2 : Valeur technique 35%
Critère n° 3 : Politique environnementale et sociale 5%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie
Code CPV principal
Descripteur principal : 34928471
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie pour véhicules et équipements du SDIS 60
Mots descripteurs : Signalisation ,
Lieu principal d'exécution du marché : Département de l'Oise
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (H.T.) :
offre la moins chère : 0 euros
offre la plus chère : 200000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Lots
Description du lot : Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse et sonore Code CPV principal : 71631200
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 90000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé.
Description du lot : Fourniture et pose de balisage
Code CPV principal : 34995000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Montage et démontage de matériels de transmission et accessoires associés Code CPV principal : 32260000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Fourniture et pose de sérigraphie pour véhicule et équipements
Code CPV principal : 79800000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 20000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Section 6 :
Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : La durée initiale du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Il est reconductible tacitement, pour un an, trois fois ou jusqu'à ce que le montant maximum HT du marché soit atteint. La durée maximale du marché est de 48 mois.
Le dossier est à télécharger gratuitement sur le site : achatpublic.com, référence du marché 22SA05; ou sur le site du SDIS60 dans la rubrique marchés publics.
Date d'envoi du présent avis : 01/08/2022

SERVICE
ANNONCES LÉGALES
Oise Hebdo
03.44.20.27.15
ajl@oisehebdo.fr

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'ANDEVILLE (60570)
AVIS AU PUBLIC
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION
Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.
Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h *(sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août).* Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr
Le Maire : Jean-Charles MOREL

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2022, à SENLIS.
Dénomination : **ATBB HOLDING**.
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : La prise de participation dans des sociétés, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ; La fourniture de prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche et mise en place de financements ainsi que toute prestation de conseil et d'assistance technique, notamment en matière financière, comptable, juridique, administrative, de ressources humaines ou commerciale ; La direction de sociétés en tant que mandataire social ; L'achat, la souscription, la détention, la gestion, l'exploitation et la cession de titres de participation, valeur mobilières, biens mobiliers et immobiliers ; La gestion du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et participations.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Siège social : 37 rue du Moulin St Tron, 60300 SENLIS.
La société sera immatriculée au RCS Compiègne.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé Président : Monsieur Laurent DONGUY 37 rue du Moulin St Tron 60300 Senlis.

Par acte ssp en date de 29/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination :
LES BUREAUX DE MONTATAIRE
Siège Social : 73 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE
Capital : 5000 €
Activités principales : Services de domiciliation et de permanence téléphonique pour les entreprises et les particuliers.Conseils en relations publiques et communication ainsi que tous services et assistance pour les entreprises française et étrangères et les particuliers, par tous moyens existants et à venir
Durée : 99 ans
Président : M. NAWAB Fasil 8 RUE DE LA MARTINIQUE 60100 CREIL
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.06.2022 à BEAUVAIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SARL PITON**
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 1 RUE JEAN-MICHEL SCHILLÉ - 60000 BEAUVAIS
La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :
- la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, le lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 8 000 euros
Gérance : Monsieur Cyrille PITON et Madame Tiffany PITON, demeurant ensemble 73 Grand Rue - Maison N°1 - 60000 SAINT MARTIN LE NOEUD,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

SELARL DU DOCTEUR VIRGINIE SEBBAGH
Société D'Exercice Libéral
À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000.00 €
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly
60200 COMPIÈGNE
Société en cours de formation
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à COMPIÈGNE en date 1er août 2022, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SELARL DU DOCTEUR Virginie SEBBAGH,
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise)
Objet : l'exercice à titre exclusif de la profession de Médecin, spécialité de Gastro-Entérologue.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros
Gérance : Docteur Virginie SEBBAGH, demeurant 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise),
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de COMPIÈGNE.
Pour avis, le gérant

Aux termes d'un acte SSP du 29/07/2022, il a été constitué une société :
Dénomination : **BEER-SCHEBA**
Forme : Société par Action Simplifié Unipersonnel
Siège : Centre d'affaire All Solution - 10 avenue Antoine Chanut - 60100 Creil
Objet : Affrêtement et organisation des transports
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Président pour les SASU : Monsieur MPUNA Wansola , 8 rue Edouard Vaillant - 60100 Creil
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Cessions d'actions : libre
Immatriculation au RCS de Compiègne.

MODIFICATIONS

OPTIMUM SYSTEME SECURITE ET SERVICES
SASU au capital de 5000 €
Siège Social : 2 RUE DU 27 JUIN
60000 BEAUVAIS
882634231 RCS de BEAUVAIS
Par AGO du 25/07/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AWORET REGIS 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/07/2022.
Radiation au RCS de BEAUVAIS.

JIN IMMO
SCI au capital de 4000 €
Siège Social : 87 rue de la Claie
02100 ST QUENTIN
821160751 RCS de SAINT-QUENTIN
Par AGE du 20/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU, à compter du 20/07/2022.
Gérance : ZHOU Jianfeng ép. JIN 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU.
Radiation au RCS de SAINT-QUENTIN et immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
SCI HOSTELLERIE DU LYS.
SCI société en liquidation.
Capital social : 1500€
Siège social : 9 Rue des Otages
60500 CHANTILLY.
453740094 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Madame Gabrielle FAUX, demeurant 8 rue de l'Union Européenne Boite 401 1348 LOUVAIN LA NEUVE (Belgique) a été nommée liquidateur et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus.

2P2R
SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 87 RUE DE CLERMONT
60000 BEAUVAIS
519517130 RCS de BEAUVAIS
Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. OLAFA Babatoundé Abdel Ahak demeurant 19 Rue De L'Abbaye 60000 BEAUVAIS , à compter du 01/06/2022 en remplacement de M. NOWAK Yvan Jacques Joseph demissionnaire.
Mention au RCS de BEAUVAIS.

Président
DAXTE
SAS
Capital social : 1250€
Siège social : 6-8 Avenue de Creil
60300 SENLIS.
914137013 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGO en date du 18/07/2022, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour, en qualité de president LGB HOLDING SAS, sise 2 chemin de Montlognon, 60300 Baron, immatriculée au greffe de Compiegne sous le numéro 913970810, en remplacement de M. Arnaud HUCHET DE LA BEDOYERE.
Mention sera portée au RCS de Compiegne.

RC BATIMENT
SAS au capital de 500 €
Siège Social : 4 avenue de la Liberation
60160 MONTATAIRE
892611070 RCS de COMPIEGNE
Par AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 209 rue René Caudron 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Erratum à l'insertion parue dans le présent journal du 13/07/2022 pour **SCI DE L'ERTERPEL**, il fallait lire : AG du 31/03/2022 (et non, 31/06/2022).

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_06_03*
Date de la décision :	*2022-06-30 00:00:00+02*
Objet :	*Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
Identifiant unique :	*060-216000125-20220630-2022_06_03-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1086*
Nom original :		
Delib11072022135518.pdf	*application/pdf*	*103892*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*103892*
Nom original :		
objectif ville rendu OV 12.07.20.pdf	*application/pdf*	*842909*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*842909*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*11 juillet 2022 à 15h11min41s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*11 juillet 2022 à 15h11min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*11 juillet 2022 à 15h11min47s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*11 juillet 2022 à 15h22min01s*	*Reçu par le MI le 2022-07-11*

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Andeville, le 03/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*280

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92
Courriel : jerome.furet@andeville.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à :
DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)
29 rue du docteur Gérard
60000 Beauvais

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : Andeville : copie de la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) et son annexe cartographique : Instauration du DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX		**TRANSMIS** **Pour notification** LRAR
RÉFÉRENCE : Articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux		
PIÈCES JOINTES :		
• Délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) certifiée exécutoire	1	
• Annexe cartographique	1	
• 2 Insertions presse (Le Parisien et Oise Hebdo)	1	

Pour le Maire, par délégation,
Jérôme FURET
Directeur Général de Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
08 juillet 2022		

A été nommé(e) secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Objet : Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-06-03
Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités de notre strate tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

C'est pourquoi, afin de maintenir en centre-village, une diversité et une qualité des commerces, la municipalité a mis en œuvre une stratégie de reconquête qui est actée dans Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du nouveau PLU, adopté lors du précédent conseil municipal, le 05/05/2022, lequel prévoit de *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*.

Pour cela, dans un premier temps, lors de l'adoption du nouveau PLU le 05/05/2022, la municipalité a engagé une première phase comprenant un outil d'urbanisme opérationnel le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU). Cet outil offre la possibilité à la collectivité locale, dans le périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Mais cette procédure n'est pas forcément adaptée à la gestion des commerces de centre-bourg.

Pour poursuivre son action, la commune souhaite désormais opérer une redynamisation du commerce de proximité en centre-village qui est très fragile, par l'instauration d'un droit de préemption des commerces. Les différents espaces du territoire communal laissent en effet apparaître une répartition inégale de l'offre commerciale, en particulier sur le centre-village, où la majorité des commerces de proximité sont implantés. L'offre y est peu diversifiée et doit être en conséquence confortée.

Les commerces de proximité, lieux d'échanges et de vie, participent directement de la dynamique sociale et économique de la commune.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 11/07/2022
Qualité : MAIRE

La commune souhaite alors agir pour préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité. L'objectif étant principalement de redynamiser les commerces en centre-bourg.

En complément du droit de préemption urbain, la municipalité a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant essentiellement les commerces du centre-village. Ce périmètre figure au PLU sur le règlement graphique mais doit être institué formellement.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde permettra également à la collectivité d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg, notamment pour accompagner le projet de rénovation du centre-village qui est en cours. Avec ce droit de regard, la commune se réservera la possibilité d'orienter le type d'activités susceptibles de s'installer ou de se déplacer sur le secteur. Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de reconquête du quartier avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, accompagnement social, déplacements, propreté).

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'il figure sur le plan et conformément au règlement graphique du PLU adopté le 05/05/2022.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L145-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la C.C.I. de l'Oise en date du 28 septembre 2021 ;

VU le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat réalisé en juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2019 (N°2019_05_08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements ;

Vu le contrat de mandat relatif au suivi des études préalables d'une opération d'aménagement signé par la commune d'Andeville le 27/06/2019 avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 (N°2020-12-08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – Avenant N°1 ;

VU le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville.

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but « *de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale* » ;

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité en centre-village qui est précisé dans le PADD *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*

Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce en centre-village commandée par l'OPAC de l'Oise, lors de la procédure de révision du PLU, montre nettement les faiblesses des commerces de proximité ; qu'elle démontre aussi que les commerces en centre-village existants doivent être préservés et redynamisés car le centre-bourg connait des mutations, au profit de logements, d'activités tertiaires de services ou autres ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la redynamisation du centre-bourg et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant principalement les commerces existants en centre-village ;

Considérant la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville et le règlement graphique faisant apparaitre le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, notamment le projet de rénovation et de requalification du centre-village, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le plan au 1/7000 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la commune d'Andeville et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire, notamment le 21° *pour exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.*
- **DIT** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité, prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux.
- **RAPPELLE** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du plan de ce périmètre :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires ;
  - au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

Bordereau de signature

Délibération 30 06 2022 Droit de Préemption Urbain _ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux_ les fonds de commerce et les baux commerciaux2585

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	11/07/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	11/07/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2022_06_03*
	Date de la décision :	*2022-06-30 00:00:00+02*
	Objet :	*Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220630-2022_06_03-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1086*
Nom original :		
Delib11072022135518.pdf	*application/pdf*	*103892*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*103892*
Nom original :		
objectif ville rendu OV 12.07.20.pdf	*application/pdf*	*842909*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*842909*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*11 juillet 2022 à 15h11min41s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*11 juillet 2022 à 15h11min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*11 juillet 2022 à 15h11min47s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*11 juillet 2022 à 15h22min01s*	*Reçu par le MI le 2022-07-11*

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : AGENCE OISE :

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle	**Annexe**
1:7000	**P.L.U**
Orientation	**Plan Local d'Urbanisme**

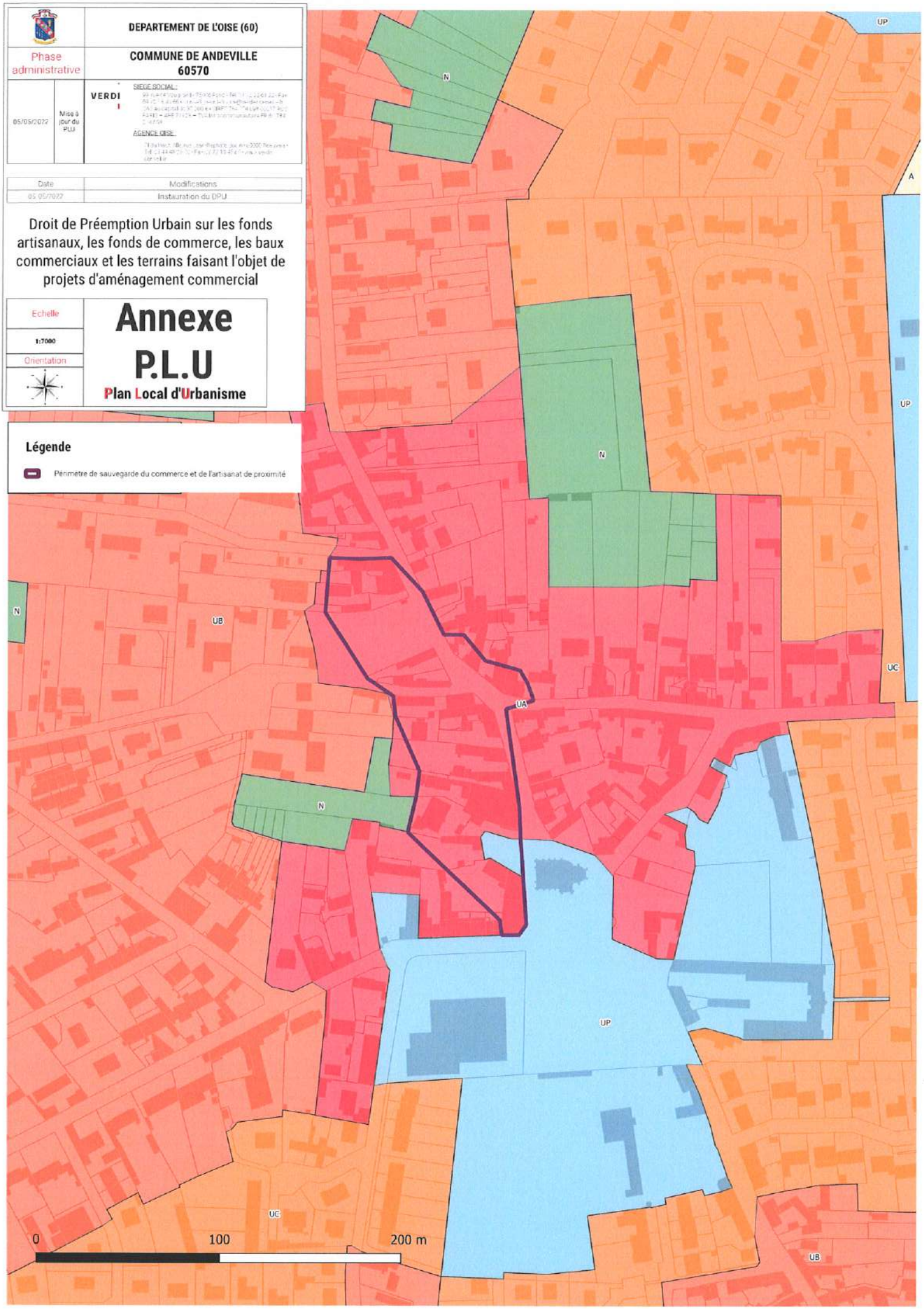

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence
Procédure Adaptée
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SDIS 60
Correspondant : Service Marchés, 8, Avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé BP 20 870 TILLÉ, 60008 Beauvais, tél. : 03 44 84 20 40, courriel : service.marches@sdis60.fr adresse internet : http://www.sdis60.fr
Objet du marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS
Catégorie de services
Lieu d'exécution et de livraison : Direction et centres de secours du SDIS 60 (Département Oise)
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : Non
• La présente consultation a pour objet la maintenance des adoucisseurs et des stations filmogènes de la direction et des centres de secours.
Cette consultation induit également la fourniture et la pose de nouveaux équipements.
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 40 sites (Direction et Centres de secours)
Prestations divisées en lots : Non
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Délai global de paiement à 30 jours par virement administratif.
Prix révisables et ajustables
Sur ressources propres (budget) de l'établissement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
• Documents précisés dans le règlement de consultation.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
• Prix (60 %)
• Valeur technique (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2022 à 16 h 00
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 22SA19 Adoucisseurs
Renseignements complémentaires :
La présente consultation donnera lieu pour la partie des prestations traitées à prix unitaires à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 euro(s) HT pour toute la durée du marché.
La durée du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'à ce que le montant maximum cumulé des bons de commande soit atteint ou jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, reconductible tacitement pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le dossier de consultation est disponible gratuitement :
- sur le site www.achatpublic.com
- sur le site www.sdis60.fr dans la rubrique : marchés publics, puis plate-forme dématérialisée, puis recherche avancée, puis inscrire dans la référence de la consultation 22 SA 19 Fourniture et Maintenance adoucisseurs
ou sous le lien suivant :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_UfabD82Srz
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2022

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : **SDIS 60**
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 286000013
Ville : Tillé
Code Postal : 60000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_bB1BZGe-kq
Identifiant interne de la consultation : 22SA05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Mme POMMAREDE Emilie
Adresse mail du contact : Service.marches@sdis60.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 344842044
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 15 septembre 2022 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Président du conseil d'administration, Directeur Départemental, Directeur adjoint
Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix 60%
Critère n° 2 : Valeur technique 35%
Critère n° 3 : Politique environnementale et sociale 5%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie
Code CPV principal
Descripteur principal : 34928471
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie pour véhicules et équipements du SDIS 60
Mots descripteurs : Signalisation ,
Lieu principal d'exécution du marché : Département de l'Oise
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (H.T.) :
offre la moins chère : 0 euros
offre la plus chère : 200000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Lots
Description du lot : Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse et sonore Code CPV principal : 71631200
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 90000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé.
Description du lot : Fourniture et pose de balisage
Code CPV principal : 34995000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Montage et démontage de matériels de transmission et accessoires associés Code CPV principal : 32260000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Fourniture et pose de sérigraphie pour véhicule et équipements
Code CPV principal : 79800000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 20000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Section 6 :
Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : La durée initiale du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Il est reconductible tacitement, pour un an, trois fois ou jusqu'à ce que le montant maximum HT du marché soit atteint. La durée maximale du marché est de 48 mois.
Le dossier est à télécharger gratuitement sur le site : achatpublic.com, référence du marché 22SA05, ou sur le site du SDIS60 dans la rubrique marchés publics.
Date d'envoi du présent avis : 01/08/2022

SERVICE
ANNONCES LÉGALES
Oise Hebdo
03.44.20.27.15
ajl@oisehebdo.fr

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'ANDEVILLE (60570)
AVIS AU PUBLIC
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION
Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.
Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h *(sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août)*. Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr.
Le Maire : Jean-Charles MOREL

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2022, à SENLIS.
Dénomination : **ATBB HOLDING**.
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : La prise de participation dans des sociétés, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ; La fourniture de prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche et mise en place de financements ainsi que toute prestation de conseil et d'assistance technique, notamment en matière financière, comptable, juridique, administrative, de ressources humaines ou commerciale ; La direction de sociétés en tant que mandataire social ; L'achat, la souscription, la détention, la gestion, l'exploitation et la cession de titres de participation, valeur mobilières, biens mobiliers et immobiliers ; La gestion du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et participations.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Siège social : 37 rue du Moulin St Tron, 60300 SENLIS.
La société sera immatriculée au RCS Compiègne.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé Président : Monsieur Laurent DONGUY 37 rue du Moulin St Tron 60300 Senlis.

Par acte ssp en date de 29/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination :
LES BUREAUX DE MONTATAIRE
Siège Social : 73 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE
Capital : 5000 €
Activités principales : Services de domiciliation et de permanence téléphonique pour les entreprises et les particuliers.Conseils en relations publiques et communication ainsi que tous services et assistance pour les entreprises française et étrangères et les particuliers, par tous moyens existants et à venir
Durée : 99 ans
Président : M. NAWAB Fasil 8 RUE DE LA MARTINIQUE 60100 CREIL
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.06.2022 à BEAUVAIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SARL PITON**
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 1 RUE JEAN-MICHEL SCHILLÉ - 60000 BEAUVAIS
La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :
- la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, le lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 8 000 euros
Gérance : Monsieur Cyrille PITON et Madame Tiffany PITON, demeurant ensemble 73 Grand Rue - Maison N°1 - 60000 SAINT MARTIN LE NOEUD,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

SELARL DU DOCTEUR VIRGINIE SEBBAGH
Société D'Exercice Libéral
À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly
60200 COMPIÈGNE
Société en cours de formation
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à COMPIÈGNE en date 1er août 2022, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SELARL DU DOCTEUR Virginie SEBBAGH.
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly. 60200 COMPIÈGNE (Oise)
Objet : l'exercice à titre exclusif de la profession de Médecin, spécialité de Gastro-Entérologue.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros
Gérance : Docteur Virginie SEBBAGH, demeurant 4 rue Pierre d'Ailly. 60200 COMPIÈGNE (Oise).
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de COMPIÈGNE.
Pour avis, le gérant

Aux termes d'un acte SSP du 29/07/2022, il a été constitué une société :
Dénomination : **BEER-SCHEBA**
Forme : Société par Action Simplifié Unipersonnel
Siège : Centre d'affaire All Solution - 10 avenue Antoine Chanut - 60100 Creil
Objet : Affrètement et organisation des transports
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Président pour les SASU : Monsieur MPUNA Wansola , 8 rue Edouard Vaillant - 60100 Creil
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Cessions d'actions : libre
Immatriculation au RCS de Compiègne.

MODIFICATIONS

OPTIMUM SYSTEME SECURITE ET SERVICES
SASU au capital de 5000 €
Siège Social : 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS
882634231 RCS de BEAUVAIS
Par AGO du 25/07/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AWORET REGIS 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/07/2022.
Radiation au RCS de BEAUVAIS.

JIN IMMO
SCI au capital de 4000 €
Siège Social : 87 rue de la Claie 02100 ST QUENTIN
821160751 RCS de SAINT-QUENTIN
Par AGE du 20/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU, à compter du 20/07/2022.
Gérance : ZHOU Jianfeng ép. JIN 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU.
Radiation au RCS de SAINT-QUENTIN et immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
SCI HOSTELLERIE DU LYS.
SCI société en liquidation.
Capital social : 1500€
Siège social : 9 Rue des Otages 60500 CHANTILLY.
453740094 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Madame Gabrielle FAUX, demeurant 8 rue de l'Union Européenne Boite 401 1348 LOUVAIN LA NEUVE (Belgique) a été nommée liquidateur et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus.

2P2R
SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 87 RUE DE CLERMONT 60000 BEAUVAIS
519517130 RCS de BEAUVAIS
Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. OLAFA Babatoundé Abdel Ahak demeurant 19 Rue De L'Abbaye 60000 BEAUVAIS , à compter du 01/06/2022 en remplacement de M. NOWAK Yvan Jacques Joseph demissionnaire.
Mention au RCS de BEAUVAIS.

Président
DAXTE
SAS
Capital social : 1250€
Siège social : 6-8 Avenue de Creil 60300 SENLIS.
914137013 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGO en date du 18/07/2022, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour, en qualité de president LGB HOLDING SAS, sise 2 chemin de Montlognon, 60300 Baron, immatriculée au greffe de Compiegne sous le numéro 913970810, en remplacement de M. Arnaud HUCHET DE LA BEDOYERE.
Mention sera portée au RCS de Compiegne.

RC BATIMENT
SAS au capital de 500 €
Siège Social : 4 avenue de la Liberation 60160 MONTATAIRE
892611070 RCS de COMPIEGNE
Par AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 209 rue René Caudron 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Erratum à l'insertion parue dans le présent journal du 13/07/2022 pour **SCI DE L'ERTERPEL**, il fallait lire : AG du 31/03/2022 (et non, 31/06/2022).

R 20174 - 729 - 3,10 €

SORTIR À PARIS PAGES VI ET VII
Où profiter des terrasses verdoyantes cet été ?

OISE PAGE I
Alerte sécheresse renforcée dans le nord du département

60

OISE MATIN

Le Parisien

VOS MAGAZINES

VENDREDI 29 JUILLET 2022 N° 24235 - 3,10 €

Vacances au Maghreb
Rentrer au pays à tout prix

Après plus de deux ans d'une coupure presque totale en raison de l'épidémie de Covid, les familles d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne retournent « au bled ». La hausse du coût du voyage rend pourtant ces séjours tant attendus très onéreux. PAGES 2 ET 3

PSG Les premières confidences d'Hugo Ekitike PAGE 12

Engie annonce 100 € de remise pour ses clients modestes PAGE 6

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387 € HT - (SAS) 193 € HT - (SASU) 139 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144 € HT – (EURL) 1216 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,183 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91 /77/78/95 (0,2296€).

Vente aux Enchères

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145

3 rue Clairefontaine

Le lot n°764, **UN EMPLACEMENT DE PARKING P3** et les 2/26250^{ièmes} des parties communes

4 square Fontaine Bellerie

Le lot n°305, **UNE CAVE** au sous sol du Bâtiment I et les 4/26250^{ièmes} des parties communes

Le lot n°333, **UN APPARTEMENT de type F3**, portant le N° 2321, dans le bâtiment I, escalier L, au 3ème étage gauche, divisé en entrée-couloir, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250^{ièmes} des parties communes.

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PRÉVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145 et sis

1 à 5 rue de Clairefontaine, 1 à 9 rue Fontaine Bellerie, 2 à 10 square Fontaine Bellerie et 2 et 4 square Clairefontaine

Le lot n°219, **UNE CAVE**, au sous sol du bâtiment et les 4/26250^{ièmes} des parties communes

Le lot n°257, **UN APPARTEMENT** de type F3, au rez-de-chaussée du bâtiment, sis 7 rue Fontaine Bellerie, comprenant : entrée, couloir, séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250^{ièmes} des parties communes.

Le lot n°745, **UN EMPLACEMENT DE PARKING** (rue Clairefontaine) et les 2/26250^{ièmes} des parties communes

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PREVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne - 75001 PARIS
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T. : 01.42.96.05.50

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés +de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE GONDREVILLE

8 rue de l'Ecole 60117 GONDREVILLE
Tél : 03 44 88 42 07

Procédure de passation :
Marché en procédure adaptée

Nature du marché :
Travaux

Objet et lieux d'exécution des marchés :
Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable et pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales Rue Nationale

Date limite de réception des Offres
15/09/2022 avant 12h00
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Délai de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.

Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%

Variantes techniques :
Les variantes techniques ne sont pas autorisées

Lieu pour le retrait des dossiers de consultation :
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.e-marchespublics.com

Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain – SECT – Tél : 03 44 72 16 49

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70 - E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : 27/07/2022

AVIS DE PUBLICITE

SIVOM DE LA DIVETTE

M. François GOMEZ – Président
12 rue de l'Eglise
60310 THIESCOURT
Tél : 03 44 43 62 27
mél : sivom.thiescourt@orange.fr
web : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/167368
SIRET 24600113500010
Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Travaux divers d'adduction en eau potable dans diverses communes
Référence acheteur : 64039 / 22-314
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution :
Territoire du SIVOM
60310
Durée : 12 mois.

Description :
Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150 000 € HT.
Eventuelle négociation dans les conditions précisées au règlement de consultation.
Proposition de variantes facultatives non autorisée.
Prestations supplémentaires éventuelles non prévues.
Conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement définies aux documents de la consultation.
Classification CPV :
Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Collectivité territoriale – EPCI (Syndicat)
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- lettre de candidature (DC1 version en vigueur)
- déclaration sur l'honneur (cf. annexe du règlement de consultation)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- liste des principaux travaux
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix

Renseignements administratifs :
Utiliser le lien «correspondre avec l'Acheteur»
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 21/09/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis. En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors de la présente consultation.
En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le pli du groupement candidat pourra être rejeté.

Envoi à la publication le : 28/07/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BETZ

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Betz par délibération en date du 01 juillet 2022 a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public
- à la mairie,
- à la Préfecture de l'Oise
aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE D'ANDEVILLE

(60570)

AVIS AU PUBLIC

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION

Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août) Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr

Le Maire : Jean-Charles MOREL

Constitution de société

Par acte SSP du 05/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée: SCI BRUYERES 95 Siège social: 74 bis rue louis bloquet 60110 MERU Capital: 500 € Objet: L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérant: M. FERIAD Mohamed 74 Bis Rue Louis Bloquet 60110 MERU Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Divers société

SASU A.L, SASU au capital de 500,00€ Siège social: 13 rue du maréchal leclerc 60400 Noyon. 882530439 RCS COMPIEGNE. Le 01/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Anouar Laaribi, 118 Rue Emile Fauré 60400 Noyon , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de COMPIEGNE.

AUTO CAROSSERIE PROFESSIONNELLE A.C.PRO
société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros Siège social 81-83 rue Robert Schuman 60100 CREIL RCS COMPIEGNE 387 868 544
Le 29/04/2022 l'assemblée générale a pris acte du décès le 3/09/2021 de Serge SERREAU co-gérant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

GDA BATIMENT
SAS au capital de 1 000,00 Euros
8 rue anizan cavillon 93350 LE BOURGET
833 226 952 R.C.S. BOBIGNY
Le 30/06/2022 l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8 rue Anizan Cavaillon 93350 LE BOURGET au 55 rue Henri Vieillard 60160 MONTATAIRE. M. Iurie GUTUL 55 rue Henri Vieillard 60160 MONTATAIRE reste Président. Article 4 des statuts modifié, nouvelle immatriculation RCS COMPIEGNE.

CASUA FOOD, EURL au capital de 1000,00€ Siège social: 115 rue de picardie 60126 Longueil-sainte-marie. 850364696 RCS COMPIEGNE. Le 31/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Valentin Berredjeb, 216 Rue de Picardie 60170 Ribécourt-Dreslincourt , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE SEEF – BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AUMONT-EN-HALATTE, BARBERY, BARON, BRASSEUSE, CHAMANT, COURTEUIL, FLEURINES, FRESNOY-LE-LUAT, MONTÉPILLOY, NÉRY, RARAY, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, TRUMILLY, VERBERIE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE

34 rue des Cascades
60500 CHANTILLY
Tel : 07 84 19 28 71

L'enquête se déroulera dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Barbery, Baron, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Néry, Raray, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Trumilly, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs du **17 août au 18 septembre 2022.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies des communes du périmètre de l'enquête aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêtrice :

Mairie de Brasseuse
Madame la commissaire enquêtrice
– Madame Jacqueline Leclère
Demande de déclaration d'intérêt général
Programme de gestion des ruissellements bassin-versant de l'Aunette
33 rue Charles de La Bédoyère
60810 BRASSEUSE
Adresse mail : enquetepublique.slsn@gmail.com

Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour recevoir les observations du public durant les permanences tenues dans les lieux, aux jours, et heures mentionnés ci-après :
* à la mairie de Brasseuse, le mercredi 17 août de 14h00 à 16h00 ;
* à la mairie de Barbery, le mercredi 31 août de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Chamant, le samedi 3 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le jeudi 8 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Rully, le vendredi 16 septembre de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : le dossier de déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et les pièces mentionnées au I de l'article R.214-88 du code de l'environnement. L'avis de la commission locale du l'eau du SAGE de la Nonette est joint également à ce dossier.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies du périmètre de l'enquête si celles-ci disposent de cet équipement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant déclaration loi sur l'eau est la Préfète de l'Oise.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien Lime

Le Parisien
Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Andeville, le 03/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*281

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92
Courriel : jerome.furet@andeville.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à :
Chambre interdépartementale des notaires - Picardie (Aisne, Oise, Somme)
11 place d'Aguesseau
80003 Amiens Cedex 1

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : Andeville : copie de la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) et son annexe cartographique : Instauration du DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX **RÉFÉRENCE** : Articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux		**TRANSMIS** **Pour notification** LRAR
PIÈCES JOINTES :		
• Délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) certifiée exécutoire	1	
• Annexe cartographique	1	
• 2 Insertions presse (Le Parisien et Oise Hebdo)	1	

Pour le Maire, par délégation,
Jérôme FURET
Directeur Général de Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
08 juillet 2022		

A été nommé(e) secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Objet : Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-06-03
Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités de notre strate tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

C'est pourquoi, afin de maintenir en centre-village, une diversité et une qualité des commerces, la municipalité a mis en œuvre une stratégie de reconquête qui est actée dans Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du nouveau PLU, adopté lors du précédent conseil municipal, le 05/05/2022, lequel prévoit de *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*.

Pour cela, dans un premier temps, lors de l'adoption du nouveau PLU le 05/05/2022, la municipalité a engagé une première phase comprenant un outil d'urbanisme opérationnel le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU). Cet outil offre la possibilité à la collectivité locale, dans le périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Mais cette procédure n'est pas forcément adaptée à la gestion des commerces de centre-bourg.

Pour poursuivre son action, la commune souhaite désormais opérer une redynamisation du commerce de proximité en centre-village qui est très fragile, par l'instauration d'un droit de préemption des commerces. Les différents espaces du territoire communal laissent en effet apparaître une répartition inégale de l'offre commerciale, en particulier sur le centre-village, où la majorité des commerces de proximité sont implantés. L'offre y est peu diversifiée et doit être en conséquence confortée.

Les commerces de proximité, lieux d'échanges et de vie, participent directement de la dynamique sociale et économique de la commune.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 11/07/2022
Qualité : MAIRE

La commune souhaite alors agir pour préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité. L'objectif étant principalement de redynamiser les commerces en centre-bourg.

En complément du droit de préemption urbain, la municipalité a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant essentiellement les commerces du centre-village. Ce périmètre figure au PLU sur le règlement graphique mais doit être institué formellement.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde permettra également à la collectivité d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg, notamment pour accompagner le projet de rénovation du centre-village qui est en cours. Avec ce droit de regard, la commune se réservera la possibilité d'orienter le type d'activités susceptibles de s'installer ou de se déplacer sur le secteur. Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de reconquête du quartier avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, accompagnement social, déplacements, propreté).

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'il figure sur le plan et conformément au règlement graphique du PLU adopté le 05/05/2022.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L145-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la C.C.I. de l'Oise en date du 28 septembre 2021 ;

VU le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat réalisé en juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2019 (N°2019_05_08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements ;

Vu le contrat de mandat relatif au suivi des études préalables d'une opération d'aménagement signé par la commune d'Andeville le 27/06/2019 avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 (N°2020-12-08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – Avenant N°1 ;

VU le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville.

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but *« de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale »* ;

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité en centre-village qui est précisé dans le PADD *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*

Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce en centre-village commandée par l'OPAC de l'Oise, lors de la procédure de révision du PLU, montre nettement les faiblesses des commerces de proximité ; qu'elle démontre aussi que les commerces en centre-village existants doivent être préservés et redynamisés car le centre-bourg connait des mutations, au profit de logements, d'activités tertiaires de services ou autres ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la redynamisation du centre-bourg et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant principalement les commerces existants en centre-village ;

Considérant la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville et le règlement graphique faisant apparaitre le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, notamment le projet de rénovation et de requalification du centre-village, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le plan au 1/7000 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la commune d'Andeville et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire, notamment le 21° *pour exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.*
- **DIT** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité, prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux.
- **RAPPELLE** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du plan de ce périmètre :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires ;
  - au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

Bordereau de signature

Délibération 30 06 2022 Droit de Préemption Urbain _ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux_ les fonds de commerce et les baux commerciaux2585

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	11/07/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	11/07/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocole
HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2022_06_03*
	Date de la décision :	*2022-06-30 00:00:00+02*
	Objet :	*Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220630-2022_06_03-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1086*
	Nom original :		
	Delib11072022135518.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom original :		
	objectif ville rendu OV 12.07.20.pdf	*application/pdf*	*842909*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*842909*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*11 juillet 2022 à 15h11min41s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*11 juillet 2022 à 15h11min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*11 juillet 2022 à 15h11min47s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*11 juillet 2022 à 15h22min01s*	*Reçu par le MI le 2022-07-11*

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : AGENCE OISE :

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle	**Annexe**
1:7000	**P.L.U**
Orientation	**Plan Local d'Urbanisme**

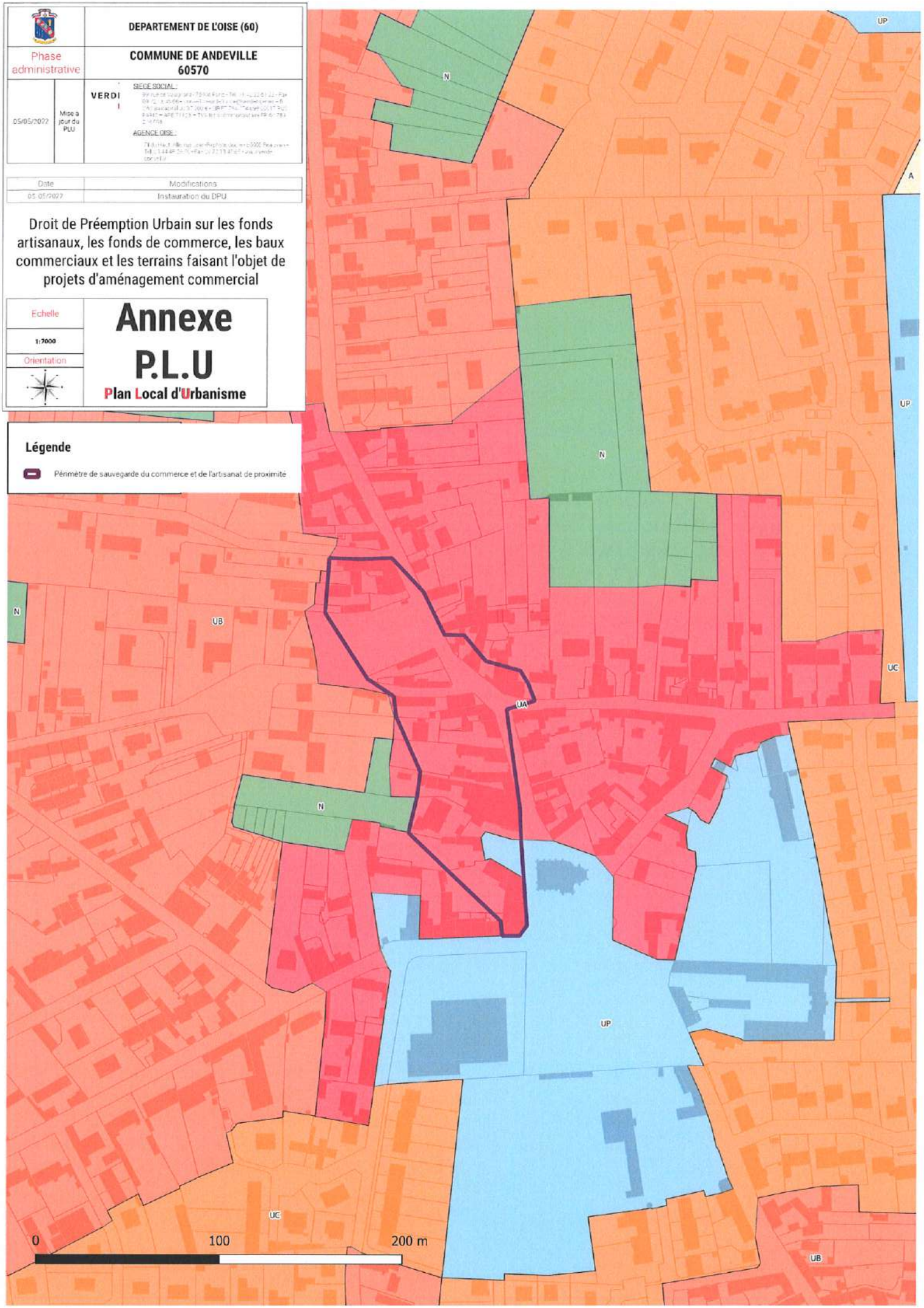

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence
Procédure Adaptée
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SDIS 60
Correspondant : Service Marchés, 8, Avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé BP 20 870 TILLÉ, 60008 Beauvais, tél. : 03 44 84 20 40, courriel : service.marches@sdis60.fr adresse internet : http://www.sdis60.fr
Objet du marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS
Catégorie de services
Lieu d'exécution et de livraison : Direction et centres de secours du SDIS 60 (Département Oise)
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : Non
• La présente consultation a pour objet la maintenance des adoucisseurs et des stations filmogènes de la direction et des centres de secours.
Cette consultation induit également la fourniture et la pose de nouveaux équipements.
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 40 sites (Direction et Centres de secours)
Prestations divisées en lots : Non
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Délai global de paiement à 30 jours par virement administratif.
Prix révisables et ajustables
Sur ressources propres (budget) de l'établissement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
• Documents précisés dans le règlement de consultation;
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
• Prix (60 %)
• Valeur technique (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2022 à 16 h 00
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 22SA19 Adoucisseurs
Renseignements complémentaires :
La présente consultation donnera lieu pour la partie des prestations traitées à prix unitaires à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 euro(s) HT pour toute la durée du marché.
La durée du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'à ce que le montant maximum cumulé des bons de commande soit atteint ou jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, reconductible tacitement pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le dossier de consultation est disponible gratuitement :
- sur le site www.achatpublic.com
- sur le site www.sdis60.fr dans la rubrique : marchés publics, puis plate-forme dématérialisée, puis recherche avancée, puis inscrire dans la référence de la consultation 22 SA 19 Fourniture et Maintenance adoucisseurs
ou sous le lien suivant :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_UfabD82Srz
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2022

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : **SDIS 60**
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 286000013
Ville : Tillé
Code Postal : 60000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_bB1BZGe-kq
Identifiant interne de la consultation : 22SA05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Mme POMMAREDE Emilie
Adresse mail du contact : Service.marches@sdis60.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 344842044
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 15 septembre 2022 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Président du conseil d'administration, Directeur Départemental, Directeur adjoint
Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix 60%
Critère n° 2 : Valeur technique 35%
Critère n° 3 : Politique environnementale et sociale 5%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie
Code CPV principal
Descripteur principal : 34928471
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie pour véhicules et équipements du SDIS 60
Mots descripteurs : Signalisation ,
Lieu principal d'exécution du marché : Département de l'Oise
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (H.T.) :
offre la moins chère : 0 euros
offre la plus chère : 200000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Lots
Description du lot : Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse et sonore Code CPV principal : 71631200
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 90000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé.
Description du lot : Fourniture et pose de balisage
Code CPV principal : 34995000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Montage et démontage de matériels de transmission et accessoires associés Code CPV principal : 32260000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Fourniture et pose de sérigraphie pour véhicule et équipements
Code CPV principal : 79800000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 20000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Section 6 :
Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : La durée initiale du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Il est reconductible tacitement, pour un an, trois fois ou jusqu'à ce que le montant maximum HT du marché soit atteint. La durée maximale du marché est de 48 mois.
Le dossier est à télécharger gratuitement sur le site : achatpublic.com, référence du marché 22SA05, ou sur le site du SDIS60 dans la rubrique marchés publics.
Date d'envoi du présent avis : 01/08/2022

SERVICE
ANNONCES LÉGALES
Oise Hebdo
03.44.20.27.15
ajl@oisehebdo.fr

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'ANDEVILLE (60570)
AVIS AU PUBLIC
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION
Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.
Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h *(sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août)*. Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr.
Le Maire : Jean-Charles MOREL

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2022, à SENLIS.
Dénomination : **ATBB HOLDING**.
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : La prise de participation dans des sociétés, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ; La fourniture de prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche et mise en place de financements ainsi que toute prestation de conseil et d'assistance technique, notamment en matière financière, comptable, juridique, administrative, de ressources humaines ou commerciale ; La direction de sociétés en tant que mandataire social ; L'achat, la souscription, la détention, la gestion, l'exploitation et la cession de titres de participation, valeur mobilières, biens mobiliers et immobiliers ; La gestion du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et participations.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Siège social : 37 rue du Moulin St Tron, 60300 SENLIS.
La société sera immatriculée au RCS Compiègne.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé Président : Monsieur Laurent DONGUY 37 rue du Moulin St Tron 60300 Senlis.

Par acte ssp en date de 29/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination :
LES BUREAUX DE MONTATAIRE
Siège Social : 73 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE
Capital : 5000 €
Activités principales : Services de domiciliation et de permanence téléphonique pour les entreprises et les particuliers.Conseils en relations publiques et communication ainsi que tous services et assistance pour les entreprises française et étrangères et les particuliers, par tous moyens existants et à venir
Durée : 99 ans
Président : M. NAWAB Fasil 8 RUE DE LA MARTINIQUE 60100 CREIL
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.06.2022 à BEAUVAIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SARL PITON**
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 1 RUE JEAN-MICHEL SCHILLÉ - 60000 BEAUVAIS
La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :
- la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, le lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 8 000 euros
Gérance : Monsieur Cyrille PITON et Madame Tiffany PITON, demeurant ensemble 73 Grand Rue - Maison N°1 - 60000 SAINT MARTIN LE NOEUD.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

SELARL DU DOCTEUR VIRGINIE SEBBAGH
Société D'Exercice Libéral
À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly
60200 COMPIÈGNE
Société en cours de formation
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à COMPIÈGNE en date 1er août 2022, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SELARL DU DOCTEUR Virginie SEBBAGH.
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise)
Objet : l'exercice à titre exclusif de la profession de Médecin, spécialité de Gastro-Entérologue.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros
Gérance : Docteur Virginie SEBBAGH, demeurant 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise),
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de COMPIÈGNE.
Pour avis, le gérant

Aux termes d'un acte SSP du 29/07/2022, il a été constitué une société :
Dénomination : **BEER-SCHEBA**
Forme : Société par Action Simplifié Unipersonnel
Siège : Centre d'affaire All Solution - 10 avenue Antoine Chanut - 60100 Creil
Objet : Affrètement et organisation des transports
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Président pour les SASU : Monsieur MPUNA Wansola , 8 rue Edouard Vaillant - 60100 Creil
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Cessions d'actions : libre
Immatriculation au RCS de Compiègne.

MODIFICATIONS

OPTIMUM SYSTEME SECURITE ET SERVICES
SASU au capital de 5000 €
Siège Social : 2 RUE DU 27 JUIN
60000 BEAUVAIS
882634231 RCS de BEAUVAIS
Par AGO du 25/07/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AWORET REGIS 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/07/2022.
Radiation au RCS de BEAUVAIS.

JIN IMMO
SCI au capital de 4000 €
Siège Social : 87 rue de la Claie
02100 ST QUENTIN
821160751 RCS de SAINT-QUENTIN
Par AGE du 20/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU, à compter du 20/07/2022.
Gérance : ZHOU Jianfeng ép. JIN 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU.
Radiation au RCS de SAINT-QUENTIN et immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
SCI HOSTELLERIE DU LYS.
SCI société en liquidation.
Capital social : 1500€
Siège social : 9 Rue des Otages
60500 CHANTILLY.
453740094 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Madame Gabrielle FAUX, demeurant 8 rue de l'Union Européenne Boîte 401 1348 LOUVAIN LA NEUVE (Belgique) a été nommée liquidateur et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus.

2P2R
SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 87 RUE DE CLERMONT
60000 BEAUVAIS
519517130 RCS de BEAUVAIS
Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. OLAFA Babatoundé Abdel Ahak demeurant 19 Rue De L'Abbaye 60000 BEAUVAIS , à compter du 01/06/2022 en remplacement de M. NOWAK Yvan Jacques Joseph démissionnaire.
Mention au RCS de BEAUVAIS.

Président
DAXTE
SAS
Capital social : 1250€
Siège social : 6-8 Avenue de Creil
60300 SENLIS.
914137013 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGO en date du 18/07/2022, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour, en qualité de president LGB HOLDING SAS, sise 2 chemin de Montlognon, 60300 Baron, immatriculée au greffe de Compiegne sous le numéro 913970810, en remplacement de M. Arnaud HUCHET DE LA BEDOYERE.
Mention sera portée au RCS de Compiegne.

RC BATIMENT
SAS au capital de 500 €
Siège Social : 4 avenue de la Liberation
60160 MONTATAIRE
892611070 RCS de COMPIEGNE
Par AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 209 rue René Caudron 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Erratum à l'insertion parue dans le présent journal du 13/07/2022 pour **SCI DE L'ERTERPEL**, il fallait lire : AG du 31/03/2022 (et non, 31/06/2022).

R 20174 - 729 - 3,10€

SORTIR À PARIS PAGES VI ET VII
Où profiter des terrasses verdoyantes cet été ?

OISE PAGE I
Alerte sécheresse renforcée dans le nord du département

60

OISE MATIN

VOS MAGAZINES

Le Parisien

VENDREDI 29 JUILLET 2022 N° 24235 - 3,10 €

Vacances au Maghreb

Rentrer au pays à tout prix

Après plus de deux ans d'une coupure presque totale en raison de l'épidémie de Covid, les familles d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne retournent « au bled ». La hausse du coût du voyage rend pourtant ces séjours tant attendus très onéreux. PAGES 2 ET 3

PSG Les premières confidences d'Hugo Ekitike PAGE 12

Engie annonce 100 € de remise pour ses clients modestes PAGE 6

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,183 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

Vente aux Enchères

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le :
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145

3 rue Clairefontaine

Le lot n°764, **UN EMPLACEMENT DE PARKING P3** et les 2/26250èmes des parties communes

4 square Fontaine Bellerie

Le lot n°305, **UNE CAVE** au sous sol du Bâtiment I et les 4/26250èmes des parties communes

Le lot n°333, **UN APPARTEMENT de type F3, portant le N° 232I**, dans le bâtiment **I**, escalier L, au 3ème étage gauche, divisé en entrée-couloir, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250èmes des parties communes.

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean,où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PRÉVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le :
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145 et sis **1 à 5 rue de Clairefontaine, 1 à 9 rue Fontaine Bellerie, 2 à 10 square Fontaine Bellerie et 2 et 4 square Clairefontaine**

Le lot n°219, **UNE CAVE**, au sous sol du bâtiment et les 4/26250èmes des parties communes

Le lot n°257, **UN APPARTEMENT** de type **F3**, au rez-de-chaussée du bâtiment, sis 7 rue Fontaine Bellerie, comprenant : entrée, couloir, séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250èmes des parties communes.

Le lot n°745, **UN EMPLACEMENT DE PARKING** (rue Clairefontaine) et les 2/26250èmes des parties communes

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PREVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne - 75001 PARIS
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T. : 01.42.96.05.50

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés +de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE GONDREVILLE

8 rue de l'Ecole 60117 GONDREVILLE
Tél : 03 44 88 42 07

Procédure de passation :
Marché en procédure adaptée

Nature du marché :
Travaux

Objet et lieux d'exécution des marchés :
Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable et pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales Rue Nationale

Date limite de réception des Offres
15/09/2022 avant 12h00
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Délai de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.

Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%

Variantes techniques :
Les variantes techniques ne sont pas autorisées

Lieu pour le retrait des dossiers de consultation :
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.e-marchespublics.com

Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain - SECT - Tél : 03 44 72 16 49

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70 - E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication :
27/07/2022

AVIS DE PUBLICITE

SIVOM DE LA DIVETTE

M. François GOMEZ - Président
12 rue de l'Eglise
60310 THIESCOURT
Tél : 03 44 43 62 27
mèl : sivom.thiescourt@orange.fr
web : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/167368

SIRET 24600113500010
Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Travaux divers d'adduction en eau potable dans diverses communes
Référence acheteur : 64039 / 22-314
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu d'exécution :
Territoire du SIVOM
60310
Durée : 12 mois

Description :
Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150.000 € HT.
Eventuelle négociation dans les conditions précisées au règlement de consultation.
Proposition de variantes facultatives non autorisée.
Prestations supplémentaires éventuelles non prévues.
Conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement définies aux documents de la consultation.

Classification CPV :
Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Collectivité territoriale - EPCI (Syndicat)
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- lettre de candidature (DC1 version en vigueur)
- déclaration sur l'honneur (cf. annexe du règlement de consultation)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- liste des principaux travaux
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix
Renseignements administratifs :
Utiliser le lien «correspondre avec l'Acheteur»
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 21/09/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis.
En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors de la présente consultation.
En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le pli du groupement candidat pourra être rejeté.

Envoi à la publication le : 26/07/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BETZ

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Betz par délibération en date du 01 juillet 2022 a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public
- à la mairie,
- à la Préfecture de l'Oise
aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE D'ANDEVILLE

(60570)

AVIS AU PUBLIC

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION

Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août). Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr

Le Maire : Jean-Charles MOREL

Constitution de société

Par acte SSP du 05/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée: SCI BRUYERES 95 Siège social: 74 bis rue louis bloquet 60110 MERU Capital: 500 € Objet: L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérant: M. FERIAD Mohamed 74 Bis Rue Louis Bloquet 60110 MERU Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Divers société

SASU A.L, SASU au capital de 500,0€. Siège social: 13 rue du maréchal leclerc 60400 Noyon. 882530439 RCS COMPIEGNE. Le 01/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Anouar Laaribi, 118 Rue Emile Fauré 60400 Noyon , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de COMPIEGNE.

AUTO CAROSSERIE PROFESSIONNELLE A.C.PRO
société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros Siège social 81-83 rue Robert Schuman 60100 CREIL RCS COMPIEGNE 387 868 544
Le 29/04/2022 l'assemblée générale a pris acte du décès le 3/09/2021 de Serge SERREAU co-gérant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

GDA BATIMENT
SAS au capital de 1 000,00 Euros
8 rue anizan cavillon 93350 LE BOURGET
833 226 982 R.C.S. BOBIGNY
Le 30/06/2022 l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8 rue Anizan Cavaillon 93350 LE BOURGET au 55 rue Henri Vielliard 60160 MONTATAIRE. M. Iurie GUTUL 55 rue Henri Vielliard 60160 MONTATAIRE reste Président. Article 4 des statuts modifié. nouvelle immatriculation RCS COMPIEGNE.

CASUALFOOD, EURL au capital de 1000,0€. Siège social: 115 rue de picardie 60126 Longueil-sainte-marie. 850364696 RCS COMPIEGNE. Le 31/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Valentin Berredjeb, 216 Rue de Picardie 60170 Ribécourt-Dreslincourt , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
SEEF - BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AUMONT-EN-HALATTE, BARBERY, BARON, BRASSEUSE, CHAMANT, COURTEUIL, FLEURINES, FRESNOY-LE-LUAT, MONTÉPILLOY, NÉRY, RARAY, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, TRUMILLY, VERBERIE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE

34 rue des Cascades
60500 CHANTILLY
Tel : 07 84 19 28 71

L'enquête se déroulera dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Barbery, Baron, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Néry, Raray, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Trumilly, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs **du 17 août au 16 septembre 2022.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies des communes du périmètre de l'enquête aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêtrice :

Mairie de Brasseuse
Madame la commissaire enquêtrice
- Madame Jacqueline Leclère
Demande de déclaration d'intérêt général
Programme de gestion des ruissellements
bassin-versant de l'Aunette
33 rue Charles de La Bédoyère
60810 BRASSEUSE
Adresse mail : enquetepublique.sisn@gmail.com

Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour recevoir les observations du public durant les permanences tenues dans les lieux, aux jours, et heures mentionnés ci-après :
* à la mairie de Brasseuse, le mercredi 17 août de 14h00 à 16h00 ;
* à la mairie de Barbery, le mercredi 31 août de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Chamant, le samedi 3 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le jeudi 8 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Rully, le vendredi 16 septembre de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : le dossier de déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et les pièces mentionnées au I de l'article R.214-99 du code de l'environnement. L'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette est joint également à ce dossier.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies du périmètre de l'enquête si celles-ci disposent de cet équipement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant déclaration loi sur l'eau est la Préfète de l'Oise.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien Lime

Le Parisien
Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Andeville, le 03/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*282

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92
Courriel : jerome.furet@andeville.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à :
ORDRE DES AVOCATS
Palais de Justice
20, boulevard Saint-Jean
BP 325 60021
BEAUVAIS cedex

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : Andeville : copie de la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) et son annexe cartographique : Instauration du DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX		**TRANSMIS** **Pour notification** LRAR
RÉFÉRENCE : Articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux		
PIÈCES JOINTES :		
• Délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) certifiée exécutoire	1	
• Annexe cartographique	1	
• 2 Insertions presse (Le Parisien et Oise Hebdo)	1	

Pour le Maire, par délégation,
Jérôme FURET
Directeur Général de Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
08 juillet 2022		

A été nommé(e) secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Objet : Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-06-03
Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités de notre strate tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

C'est pourquoi, afin de maintenir en centre-village, une diversité et une qualité des commerces, la municipalité a mis en œuvre une stratégie de reconquête qui est actée dans Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du nouveau PLU, adopté lors du précédent conseil municipal, le 05/05/2022, lequel prévoit de *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*.

Pour cela, dans un premier temps, lors de l'adoption du nouveau PLU le 05/05/2022, la municipalité a engagé une première phase comprenant un outil d'urbanisme opérationnel le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU). Cet outil offre la possibilité à la collectivité locale, dans le périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Mais cette procédure n'est pas forcément adaptée à la gestion des commerces de centre-bourg.

Pour poursuivre son action, la commune souhaite désormais opérer une redynamisation du commerce de proximité en centre-village qui est très fragile, par l'instauration d'un droit de préemption des commerces. Les différents espaces du territoire communal laissent en effet apparaître une répartition inégale de l'offre commerciale, en particulier sur le centre-village, où la majorité des commerces de proximité sont implantés. L'offre y est peu diversifiée et doit être en conséquence confortée.

Les commerces de proximité, lieux d'échanges et de vie, participent directement de la dynamique sociale et économique de la commune.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 11/07/2022
Qualité : MAIRE

La commune souhaite alors agir pour préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité. L'objectif étant principalement de redynamiser les commerces en centre-bourg.

En complément du droit de préemption urbain, la municipalité a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant essentiellement les commerces du centre-village. Ce périmètre figure au PLU sur le règlement graphique mais doit être institué formellement.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde permettra également à la collectivité d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg, notamment pour accompagner le projet de rénovation du centre-village qui est en cours. Avec ce droit de regard, la commune se réservera la possibilité d'orienter le type d'activités susceptibles de s'installer ou de se déplacer sur le secteur. Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de reconquête du quartier avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, accompagnement social, déplacements, propreté).

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'il figure sur le plan et conformément au règlement graphique du PLU adopté le 05/05/2022.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L145-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la C.C.I. de l'Oise en date du 28 septembre 2021 ;

VU le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat réalisé en juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2019 (N°2019_05_08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements ;

Vu le contrat de mandat relatif au suivi des études préalables d'une opération d'aménagement signé par la commune d'Andeville le 27/06/2019 avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 (N°2020-12-08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – Avenant N°1 ;

VU le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville.

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but « *de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale* » ;

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité en centre-village qui est précisé dans le PADD *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*

Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce en centre-village commandée par l'OPAC de l'Oise, lors de la procédure de révision du PLU, montre nettement les faiblesses des commerces de proximité ; qu'elle démontre aussi que les commerces en centre-village existants doivent être préservés et redynamisés car le centre-bourg connait des mutations, au profit de logements, d'activités tertiaires de services ou autres ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la redynamisation du centre-bourg et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant principalement les commerces existants en centre-village ;

Considérant la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville et le règlement graphique faisant apparaitre le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, notamment le projet de rénovation et de requalification du centre-village, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le plan au 1/7000 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la commune d'Andeville et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire, notamment le 21° *pour exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.*
- **DIT** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité, prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux.
- **RAPPELLE** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du plan de ce périmètre :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires ;
  - au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

Bordereau de signature

Délibération 30 06 2022 Droit de Préemption Urbain _ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux_ les fonds de commerce et les baux commerciaux2585

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	11/07/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	11/07/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2022_06_03*
	Date de la décision :	*2022-06-30 00:00:00+02*
	Objet :	*Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220630-2022_06_03-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1086*
	Nom original :		
	Delib11072022135518.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom original :		
	objectif ville rendu OV 12.07.20.pdf	*application/pdf*	*842909*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*842909*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*11 juillet 2022 à 15h11min41s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*11 juillet 2022 à 15h11min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*11 juillet 2022 à 15h11min47s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*11 juillet 2022 à 15h22min01s*	*Reçu par le MI le 2022-07-11*

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	**VERDI** SIEGE SOCIAL : [illegible] AGENCE OISE : [illegible]

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle	**Annexe**
1:7000	**P.L.U**
Orientation	**Plan Local d'Urbanisme**

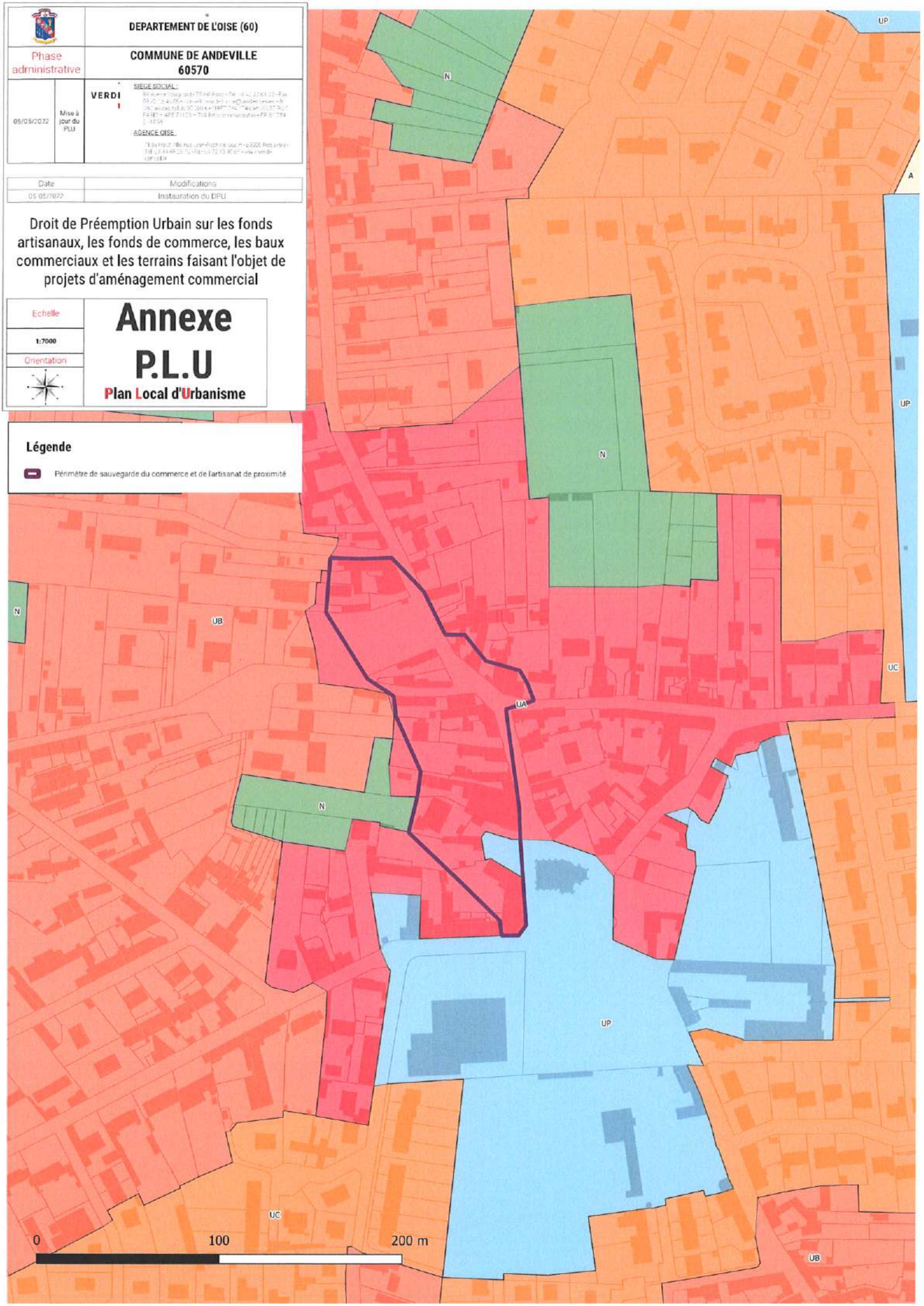

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence
Procédure Adaptée
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SDIS 60
Correspondant : Service Marchés, 8, Avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé BP 20 870 TILLÉ, 60008 Beauvais, tél. : 03 44 84 20 40, courriel : service.marches@sdis60.fr adresse internet : http://www.sdis60.fr
Objet du marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS
Catégorie de services
Lieu d'exécution et de livraison : Direction et centres de secours du SDIS 60 (Département Oise)
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : Non
• La présente consultation a pour objet la maintenance des adoucisseurs et des stations filmogènes de la direction et des centres de secours.
Cette consultation induit également la fourniture et la pose de nouveaux équipements.
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 40 sites (Direction et Centres de secours)
Prestations divisées en lots : Non
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Délai global de paiement à 30 jours par virement administratif.
Prix révisables et ajustables
Sur ressources propres (budget) de l'établissement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
• Documents précisés dans le règlement de consultation;
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
• Prix (60 %)
• Valeur technique (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2022 à 16 h 00
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 22SA19 Adoucisseurs
Renseignements complémentaires : La présente consultation donnera lieu pour la partie des prestations traitées à prix unitaires à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 euro(s) HT pour toute la durée du marché.
La durée du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'à ce que le montant maximum cumulé des bons de commande soit atteint ou jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, reconductible tacitement pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le dossier de consultation est disponible gratuitement :
- sur le site www.achatpublic.com
- sur le site www.sdis60.fr dans la rubrique : marchés publics, puis plate-forme dématérialisée, puis recherche avancée, puis inscrire dans la référence de la consultation 22 SA 19 Fourniture et Maintenance adoucisseurs
ou sous le lien suivant :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_UfabD82Srz
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2022

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : **SDIS 60**
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 286000013
Ville : Tillé
Code Postal : 60000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_bB1BZGe-kq
Identifiant interne de la consultation : 22SA05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Mme POMMAREDE Emilie
Adresse mail du contact : Service.marches@sdis60.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 344842044
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 15 septembre 2022 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Président du conseil d'administration, Directeur Départemental, Directeur adjoint
Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix 60%
Critère n° 2 : Valeur technique 35%
Critère n° 3 : Politique environnementale et sociale 5%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie
Code CPV principal
Descripteur principal : 34928471
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie pour véhicules et équipements du SDIS 60
Mots descripteurs : Signalisation ,
Lieu principal d'exécution du marché : Département de l'Oise
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (H.T.) :
offre la moins chère : 0 euros
offre la plus chère : 200000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Lots
Description du lot : Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse et sonore Code CPV principal : 71631200
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 90000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé.
Description du lot : Fourniture et pose de balisage
Code CPV principal : 34995000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Montage et démontage de matériels de transmission et accessoires associés Code CPV principal : 32260000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Fourniture et pose de sérigraphie pour véhicule et équipements Code CPV principal : 79800000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 20000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Section 6 :
Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : La durée initiale du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Il est reconductible tacitement, pour un an, trois fois ou jusqu'à ce que le montant maximum HT du marché soit atteint. La durée maximale du marché est de 48 mois.
Le dossier est à télécharger gratuitement sur le site : achatpublic.com, référence du marché 22SA05, ou sur le site du SDIS60 dans la rubrique marchés publics.
Date d'envoi du présent avis : 01/08/2022

SERVICE
ANNONCES LÉGALES
Oise Hebdo
03.44.20.27.15
ajl@oisehebdo.fr

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'ANDEVILLE (60570)
AVIS AU PUBLIC
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION
Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.
Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h *(sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août)*. Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr.
Le Maire : Jean-Charles MOREL

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2022, à SENLIS.
Dénomination : **ATBB HOLDING.**
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : La prise de participation dans des sociétés, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer; la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ; La fourniture de prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche et mise en place de financements ainsi que toute prestation de conseil et d'assistance technique, notamment en matière financière, comptable, juridique, administrative, de ressources humaines ou commerciale ; La direction de sociétés en tant que mandataire social ; L'achat, la souscription, la détention, la gestion, l'exploitation et la cession de titres de participation, valeur mobilières, biens mobiliers et immobiliers ; La gestion du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et participations.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Siège social : 37 rue du Moulin St Tron, 60300 SENLIS.
La société sera immatriculée au RCS Compiègne.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé Président : Monsieur Laurent DONGUY 37 rue du Moulin St Tron 60300 Senlis.

Par acte ssp en date de 29/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination :
LES BUREAUX DE MONTATAIRE
Siège Social : 73 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE
Capital : 5000 €
Activités principales : Services de domiciliation et de permanence téléphonique pour les entreprises et les particuliers.Conseils en relations publiques et communication ainsi que tous services et assistance pour les entreprises française et étrangères et les particuliers, par tous moyens existants et à venir
Durée : 99 ans
Président : M. NAWAB Fasil 8 RUE DE LA MARTINIQUE 60100 CREIL
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.06.2022 à BEAUVAIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SARL PITON**
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 1 RUE JEAN-MICHEL SCHILLÉ - 60000 BEAUVAIS
La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :
- la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, le lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 8 000 euros
Gérance : Monsieur Cyrille PITON et Madame Tiffany PITON, demeurant ensemble 73 Grand Rue - Maison N°1 - 60000 SAINT MARTIN LE NOEUD,
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

SELARL DU DOCTEUR VIRGINIE SEBBAGH
Société D'Exercice Libéral
À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly
60200 COMPIÈGNE
Société en cours de formation
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à COMPIÈGNE en date 1er août 2022, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SELARL DU DOCTEUR Virginie SEBBAGH.
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise)
Objet : l'exercice à titre exclusif de la profession de Médecin, spécialité de Gastro-Entérologue.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros
Gérance : Docteur Virginie SEBBAGH, demeurant 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise),
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de COMPIÈGNE.
Pour avis, le gérant

Aux termes d'un acte SSP du 29/07/2022, il a été constitué une société :
Dénomination : **BEER-SCHEBA**
Forme : Société par Action Simplifié Unipersonnel
Siège : Centre d'affaire All Solution - 10 avenue Antoine Chanut - 60100 Creil
Objet : Affrètement et organisation des transports
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Président pour les SASU : Monsieur MPUNA Wansola , 8 rue Edouard Vaillant - 60100 Creil
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Cessions d'actions : libre
Immatriculation au RCS de Compiègne.

MODIFICATIONS

OPTIMUM SYSTEME SECURITE ET SERVICES
SASU au capital de 5000 €
Siège Social : 2 RUE DU 27 JUIN
60000 BEAUVAIS
882634231 RCS de BEAUVAIS
Par AGO du 25/07/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AWORET REGIS 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/07/2022.
Radiation au RCS de BEAUVAIS.

JIN IMMO
SCI au capital de 4000 €
Siège Social : 87 rue de la Claie
02100 ST QUENTIN
821160751 RCS de SAINT-QUENTIN
Par AGE du 20/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU, à compter du 20/07/2022.
Gérance : ZHOU Jianfeng ép. JIN 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU.
Radiation au RCS de SAINT-QUENTIN et immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
SCI HOSTELLERIE DU LYS.
SCI société en liquidation.
Capital social : 1500€
Siège social : 9 Rue des Otages
60500 CHANTILLY.
453740094 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Madame Gabrielle FAUX, demeurant 8 rue de l'Union Européenne Boite 401 1348 LOUVAIN LA NEUVE (Belgique) a été nommée liquidateur et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus.

2P2R
SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 87 RUE DE CLERMONT
60000 BEAUVAIS
519517130 RCS de BEAUVAIS
Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. OLAFA Babatoundé Abdel Ahak demeurant 19 Rue De L'Abbaye 60000 BEAUVAIS , à compter du 01/06/2022 en remplacement de M. NOWAK Yvan Jacques Joseph demissionnaire.
Mention au RCS de BEAUVAIS.

Président
DAXTE
SAS
Capital social : 1250€
Siège social : 6-8 Avenue de Creil
60300 SENLIS.
914137013 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGO en date du 18/07/2022, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour, en qualité de president LGB HOLDING SAS, sise 2 chemin de Montflognon, 60300 Baron, immatriculée au greffe de Compiegne sous le numéro 913970810, en remplacement de M. Arnaud HUCHET DE LA BEDOYERE.
Mention sera portée au RCS de Compiègne.

RC BATIMENT
SAS au capital de 500 €
Siège Social : 4 avenue de la Libération
60160 MONTATAIRE
892611070 RCS de COMPIEGNE
Par AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 209 rue René Caudron 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Erratum à l'insertion parue dans le présent journal du 13/07/2022 pour **SCI DE L'ERTERPEL** il fallait lire : AG du 31/03/2022 (et non, 31/06/2022).

R 20174 - 729 - 3,10€

SORTIR À PARIS PAGES VI ET VII
Où profiter des terrasses verdoyantes cet été ?

OISE PAGE I
Alerte sécheresse renforcée dans le nord du département

60

OISE MATIN

Le Parisien

VOS MAGAZINES

VENDREDI 29 JUILLET 2022 N° 24235 - 3,10 €

Vacances au Maghreb

Rentrer au pays à tout prix

Après plus de deux ans d'une coupure presque totale en raison de l'épidémie de Covid, les familles d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne retournent « au bled ». La hausse du coût du voyage rend pourtant ces séjours tant attendus très onéreux. PAGES 2 ET 3

PSG Les premières confidences d'Hugo Ekitike PAGE 12

Engie annonce 100 € de remise pour ses clients modestes PAGE 6

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SAS) 287€ HT - (SASU) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,153 € HT) – 75/92/93/94 (0,237 € HT) – 91 /77/78/95 (0,226€).

Vente aux Enchères

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145

3 rue Clairefontaine

Le lot n°764, **UN EMPLACEMENT DE PARKING P3** et les 2/26250ièmes des parties communes

4 square Fontaine Bellerie

Le lot n°305, **UNE CAVE** au sous sol du Bâtiment I et les 4/26250ièmes des parties communes

Le lot n°333, **UN APPARTEMENT de type F3**, portant le N° 2321, dans le bâtiment I, escalier L, au 3ème étage gauche, divisé en entrée-couloir, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250ièmes des parties communes.

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean,où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PRÉVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145 et sis **1 à 5 rue de Clairefontaine, 1 à 9 rue Fontaine Bellerie, 2 à 10 square Fontaine Bellerie et 2 et 4 square Clairefontaine**

Le lot n°219, **UNE CAVE**, au sous sol du bâtiment et les 4/26250ièmes des parties communes

Le lot n°257, **UN APPARTEMENT** de type F3, au rez-de-chaussée du bâtiment, sis 7 rue Fontaine Bellerie, comprenant : entrée, couloir, séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250ièmes des parties communes.

Le lot n°745, **UN EMPLACEMENT DE PARKING** (rue Clairefontaine) et les 2/26250ièmes des parties communes

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PREVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne - 75001 PARIS
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T. : 01.42.96.05.50

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE GONDREVILLE

8 rue de l'Ecole 60117 GONDREVILLE
Tél : 03 44 88 42 07

Procédure de passation :
Marché en procédure adaptée

Nature du marché :
Travaux

Objet et lieux d'exécution des marchés :
Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable et pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales Rue Nationale

Date limite de réception des Offres
15/09/2022 avant 12h00
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Délai de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.

Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%

Variantes techniques :
Les variantes techniques ne sont pas autorisées

Lieu pour le retrait des dossiers de consultation :
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.e-marchespublics.com

Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain - SECT - Tél : 03 44 72 16 49

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 81 70 - E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : 27/07/2022

AVIS DE PUBLICITE

SIVOM DE LA DIVETTE

M. François GOMEZ - Président
12 rue de l'Eglise
60310 THIESCOURT
Tél : 03 44 43 62 27
mél : sivom.thiescourt@orange.fr
web : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/167368
SIRET 24600113500010
Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Travaux divers d'adduction en eau potable dans diverses communes
Référence acheteur : 84039 / 22-314
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution :
Territoire du SIVOM
60310
Durée : 12 mois

Description :
Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150.000 € HT.
Eventuelle négociation dans les conditions précisées au règlement de consultation.
Proposition de variantes facultatives non autorisée.
Prestations supplémentaires éventuelles non prévues.
Conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement définies aux documents de la consultation.
Classification CPV :
Principale : 45232150 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Collectivité territoriale - EPCI (Syndicat)
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- lettre de candidature (DC1 version en vigueur)
- déclaration sur l'honneur (cf. annexe du règlement de consultation)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- liste des principaux travaux
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix

Renseignements administratifs :
Utiliser le lien «correspondre avec l'Acheteur»
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 21/09/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis
En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors de la présente consultation.
En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le pli du groupement candidat pourra être rejeté.
Envoi à la publication le : 26/07/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BETZ

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Betz par délibération en date du 01 juillet 2022 a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public
- à la mairie ,
- à la Préfecture de l'Oise
aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE D'ANDEVILLE

(60570)

AVIS AU PUBLIC

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION

Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août). Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr

Le Maire : Jean-Charles MOREL

Constitution de société

Par acte SSP du 05/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée: SCI BRUYERES 95 Siège social: 74 bis rue louis bloquet 60110 MERU Capital: 500 € Objet: L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérant: M. FERIAD Mohamed ,74 Bis Rue Louis Bloquet 60110 MERU Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Divers société

SASU A L, SASU au capital de 500,00€ Siège social: 13 rue du maréchal leclerc 60400 Noyon. 882530439 RCS COMPIEGNE. Le 01/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Anouar Laaribi, 118 Rue Emile Fauré 60400 Noyon , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de COMPIEGNE.

AUTO CAROSSERIE PROFESSIONNELLE A.C.PRO
société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros Siège social 81-83 rue Robert Schuman 60100 CREIL RCS COMPIEGNE 387 898 544
Le 29/04/2022 l'assemblée générale a pris acte du décès le 3/09/2021 de Serge SERREAU co-gérant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

GDA BATIMENT
SAS au capital de 1.000,00 Euros
8 rue anizan cavillon 93350 LE BOURGET
833 226 962 R.C.S. BOBIGNY
Le 30/06/2022 l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8 rue Anizan Cavaillon 93350 LE BOURGET au 55 rue Henri Viellard 60160 MONTATAIRE. M. Iurie GUTUL 55 rue Henri Viellard 60160 MONTATAIRE reste Président. Article 4 des statuts modifié. nouvelle immatriculation RCS COMPIEGNE.

CASUALFOOD, EURL au capital de 1000,00€. Siège social: 115 rue de picardie 60128 Longueil-sainte-marie. 850384696 RCS COMPIEGNE. Le 31/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Valentin Berredjeb, 216 Rue de Picardie 60170 Ribécourt-Dreslincourt , et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
SEEF – BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AUMONT-EN-HALATTE, BARBERY, BARON, BRASSEUSE, CHAMANT, COURTEUIL, FLEURINES, FRESNOY-LE-LUAT, MONTÉPILLOY, NÉRY, RARAY, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, TRUMILLY, VERBERIE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE

34 rue des Cascades
60500 CHANTILLY
Tel : 07 84 19 28 71

L'enquête se déroulera dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Barbery, Baron, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Néry, Raray, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Trumilly, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs **du 17 août au 16 septembre 2022.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies des communes du périmètre de l'enquête aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêtrice :

Mairie de Brasseuse
Madame la commissaire enquêtrice
- Madame Jacqueline Leclère
Demande de déclaration d'intérêt général
Programme de gestion des ruissellements
bassin-versant de l'Aunette
33 rue Charles de La Bédoyère
60810 BRASSEUSE
Adresse mail : enquetepublique.sisn@gmail.com

Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour recevoir les observations du public durant les permanences tenues dans les lieux, aux jours, et heures mentionnés ci-après :
* à la mairie de Brasseuse, le mercredi 17 août de 14h00 à 16h00 ;
* à la mairie de Barbery, le mercredi 31 août de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Chamant, le samedi 3 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le jeudi 8 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Rully, le vendredi 16 septembre de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : le dossier de déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et les pièces mentionnées au I de l'article R.214-89 du code de l'environnement. L'avis de la commission locale du l'eau du SAGE de la Nonette est joint également à ce dossier.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies du périmètre de l'enquête si celles-ci disposent de cet équipement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant déclaration loi sur l'eau est la Préfète de l'Oise.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien Lime

Le Parisien
Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Andeville, le 03/08/2022
N° BE DGS/JF/2022*283

Direction Générale de Services
Dossier suivi par : Jérôme FURET, DGS
Tél. : 03 44 52 59 92
Courriel : jerome.furet@andeville.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à :
Tribunal Judiciaire de Beauvais
Greffe
20 BOULEVARD SAINT-JEAN
60021 BEAUVAIS CEDEX

Désignation	Nombre	Observation
OBJET : Andeville : copie de la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) et son annexe cartographique : Instauration du DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX		**TRANSMIS** **Pour notification** LRAR
RÉFÉRENCE : Articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux		
PIÈCES JOINTES :		
• Délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-03) certifiée exécutoire	1	
• Annexe cartographique	1	
• 2 Insertions presse (Le Parisien et Oise Hebdo)	1	

Pour le Maire, par délégation,
Jérôme FURET
Directeur Général de Services

MAIRIE ANDEVILLE 60570

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17
Date de convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la délibération		
08 juillet 2022		

A été nommé(e) secrétaire :
Hervé DE KONINCK

Objet : Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux
2.3 - Droit de preemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-06-03
Séance du 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Gilbert AUDINET, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Nathalie MASSCHELEIN, Cyril SAINT-VANNE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Patricia DAOUD pouvoir à Yves LEBERQUIER, Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU pouvoir à Jean-Charles MOREL, Patricia CARTIER pouvoir à Guy REUSSE, Odile DUQUENNE pouvoir à Tom PORTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER pouvoir à Martine CONTY,

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités de notre strate tant au niveau économique que pour leur rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007 prévoit la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption est un outil pour préserver la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

La mise en place du droit de préemption passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption, périmètre soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Une fois le périmètre instauré, le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la commune qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans les deux années qui suivent la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale.

C'est pourquoi, afin de maintenir en centre-village, une diversité et une qualité des commerces, la municipalité a mis en œuvre une stratégie de reconquête qui est actée dans Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du nouveau PLU, adopté lors du précédent conseil municipal, le 05/05/2022, lequel prévoit de *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*.

Pour cela, dans un premier temps, lors de l'adoption du nouveau PLU le 05/05/2022, la municipalité a engagé une première phase comprenant un outil d'urbanisme opérationnel le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines (indicatif U) et en zones à urbaniser (indicatif AU). Cet outil offre la possibilité à la collectivité locale, dans le périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Mais cette procédure n'est pas forcément adaptée à la gestion des commerces de centre-bourg.

Pour poursuivre son action, la commune souhaite désormais opérer une redynamisation du commerce de proximité en centre-village qui est très fragile, par l'instauration d'un droit de préemption des commerces. Les différents espaces du territoire communal laissent en effet apparaître une répartition inégale de l'offre commerciale, en particulier sur le centre-village, où la majorité des commerces de proximité sont implantés. L'offre y est peu diversifiée et doit être en conséquence confortée.

Les commerces de proximité, lieux d'échanges et de vie, participent directement de la dynamique sociale et économique de la commune.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 11/07/2022
Qualité : MAIRE

La commune souhaite alors agir pour préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité. L'objectif étant principalement de redynamiser les commerces en centre-bourg.

En complément du droit de préemption urbain, la municipalité a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité couvrant essentiellement les commerces du centre-village. Ce périmètre figure au PLU sur le règlement graphique mais doit être institué formellement.

L'instauration de ce périmètre de sauvegarde permettra également à la collectivité d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussée commerciaux en centre-bourg, notamment pour accompagner le projet de rénovation du centre-village qui est en cours. Avec ce droit de regard, la commune se réservera la possibilité d'orienter le type d'activités susceptibles de s'installer ou de se déplacer sur le secteur. Cette démarche s'intègre dans un projet plus global de reconquête du quartier avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie urbain (développement économique, cadre de vie, sécurité, accompagnement social, déplacements, propreté).

Ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, et les baux commerciaux, permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'il figure sur le plan et conformément au règlement graphique du PLU adopté le 05/05/2022.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L145-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la C.C.I. de l'Oise en date du 28 septembre 2021 ;

VU le diagnostic préliminaire à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat réalisé en juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23/05/2019 (N°2019_05_08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements ;

Vu le contrat de mandat relatif au suivi des études préalables d'une opération d'aménagement signé par la commune d'Andeville le 27/06/2019 avec l'Office Public de l'Habitat dénommé OPAC de l'Oise ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 (N°2020-12-08) relative à l'OPAC de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement – Avenant N°1 ;

VU le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville.

VU l'avis favorable de la commission générale réunie le 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a pour but *« de permettre aux centres bourgs et aux centres villes de conserver les commerces de proximité, grâce à un concept simple d'intérêt général : préserver la diversité commerciale »* ;

Considérant que la commune souhaite préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité en centre-village qui est précisé dans le PADD *« maintenir et conforter, via un périmètre de sauvegarde, le commerce-du centre-bourg dans une optique de proximité »*

Considérant que l'étude relative à la redynamisation du commerce en centre-village commandée par l'OPAC de l'Oise, lors de la procédure de révision du PLU, montre nettement les faiblesses des commerces de proximité ; qu'elle démontre aussi que les commerces en centre-village existants doivent être préservés et redynamisés car le centre-bourg connait des mutations, au profit de logements, d'activités tertiaires de services ou autres ;

Considérant que le projet de la commune consiste en la redynamisation du centre-bourg et du tissu commercial ; qu'il est donc opportun pour la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, couvrant principalement les commerces existants en centre-village ;

Considérant la délibération du 5 mai 2022 (N°2022-05-01), approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune d'Andeville et le règlement graphique faisant apparaitre le périmètre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie, notamment le projet de rénovation et de requalification du centre-village, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité comme indiqué sur le plan au 1/7000 joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la commune d'Andeville et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CONFIRME** la délégation au Maire conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (N°2020-06-02) portant délégation du Conseil municipal au maire, notamment le 21° *pour exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.*
- **DIT** que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités exigées, notamment de publicité, prévues par le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R211-2, R211-3 et R211-4 soit : d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée dans deux journaux.
- **RAPPELLE** que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du PLU, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération accompagnée du plan de ce périmètre :
  - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires ;
  - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires ;
  - au greffe des mêmes tribunaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE 60510

MAIRIE ANDEVILLE 60510

MAIRE
MAIRE

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 11/07/2022 et publication sur le site internet www.andeville.fr, le 08/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

Bordereau de signature

Délibération 30 06 2022 Droit de Préemption Urbain _ Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux_ les fonds de commerce et les baux commerciaux2585

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	11/07/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	11/07/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*2022_06_03*
	Date de la décision :	*2022-06-30 00:00:00+02*
	Objet :	*Droit de Préemption Urbain : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*2.3 - Droit de preemption urbain*
	Identifiant unique :	*060-216000125-20220630-2022_06_03-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1086*
	Nom original :		
	Delib11072022135518.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*103892*
	Nom original :		
	objectif ville rendu OV 12.07.20.pdf	*application/pdf*	*842909*
	Nom métier :		
	99_DE-060-216000125-20220630-2022_06_03-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*842909*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*11 juillet 2022 à 15h11min41s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*11 juillet 2022 à 15h11min43s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*11 juillet 2022 à 15h11min47s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*11 juillet 2022 à 15h22min01s*	*Reçu par le MI le 2022-07-11*

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	**VERDI** SIEGE SOCIAL : AGENCE OISE :

Date	Modifications
05/05/2022	Instauration du DPU

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Echelle	**Annexe**
1:7000	**P.L.U**
Orientation	**Plan Local d'Urbanisme**

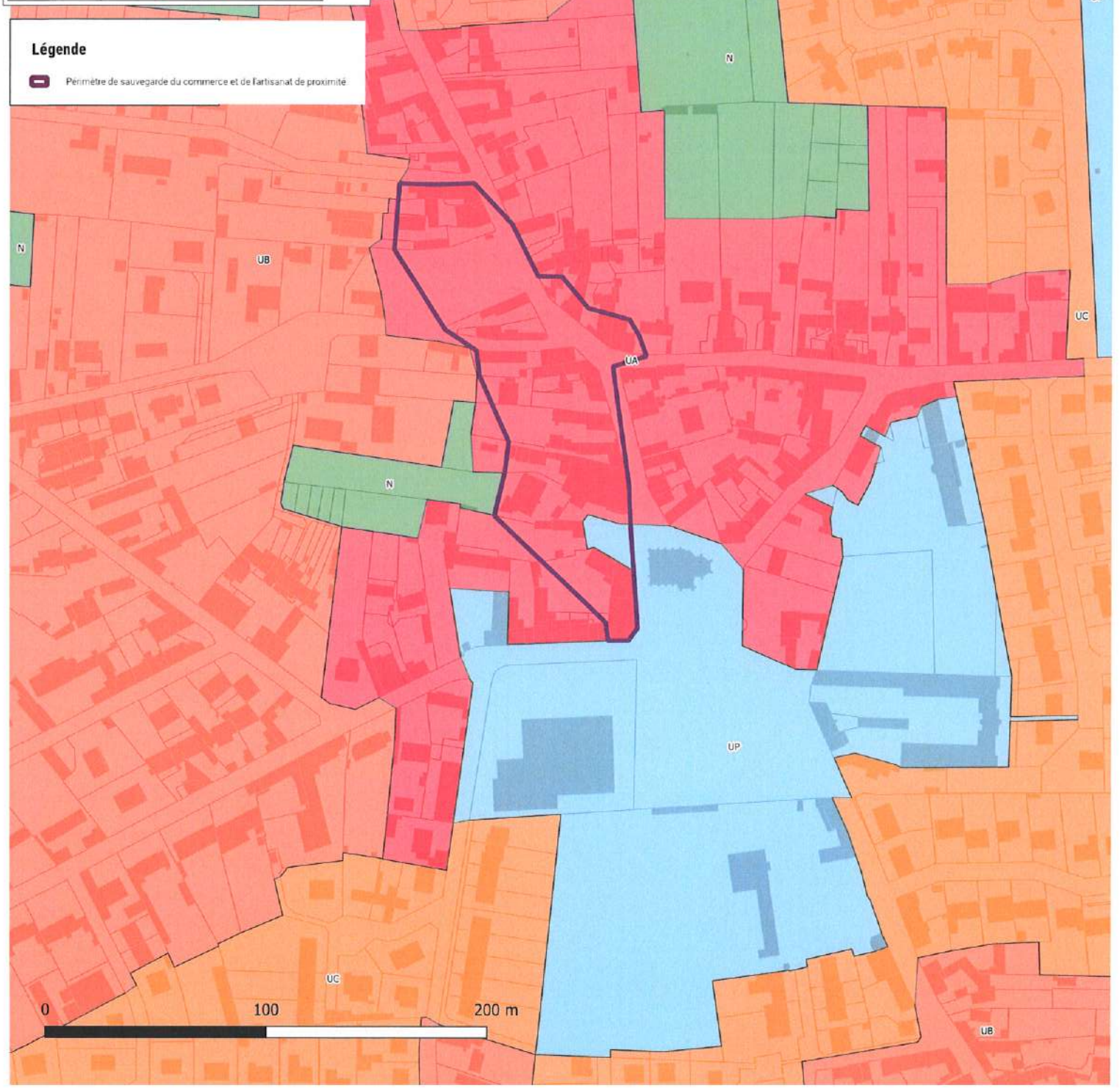

ANNONCES LÉGALES

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence
Procédure Adaptée
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SDIS 60
Correspondant : Service Marchés, 8, Avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé BP 20 870 TILLÉ, 60008 Beauvais, tél. : 03 44 84 20 40, courriel : service.marches@sdis60.fr adresse internet : http://www.sdis60.fr
Objet du marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS
Catégorie de services
Lieu d'exécution et de livraison : Direction et centres de secours du SDIS 60 (Département Oise)
Caractéristiques principales :
• Des variantes seront-elles prises en compte : Non
• La présente consultation a pour objet la maintenance des adoucisseurs et des stations filmogènes de la direction et des centres de secours.
Cette consultation induit également la fourniture et la pose de nouveaux équipements.
• Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 40 sites (Direction et Centres de secours)
Prestations divisées en lots : Non
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Délai global de paiement à 30 jours par virement administratif.
Prix révisables et ajustables
Sur ressources propres (budget) de l'établissement.
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Autres renseignements demandés :
• Documents précisés dans le règlement de consultation.
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :
· Prix (60 %)
· Valeur technique (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2022 à 16 h 00
Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 22SA19 Adoucisseurs
Renseignements complémentaires :
La présente consultation donnera lieu pour la partie des prestations traitées à prix unitaires à un accord-cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum de 60 000 euro(s) HT pour toute la durée du marché.
La durée du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'à ce que le montant maximum cumulé des bons de commande soit atteint ou jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, reconductible tacitement pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le dossier de consultation est disponible gratuitement :
- sur le site www.achatpublic.com
- sur le site www.sdis60.fr dans la rubrique : marchés publics, puis plate-forme dématérialisée, puis recherche avancée, puis inscrire dans la référence de la consultation 22 SA 19 Fourniture et Maintenance adoucisseurs
ou sous le lien suivant :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_UfabD82Srz
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juillet 2022

MARCHES PUBLICS

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : **SDIS 60**
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 286000013
Ville : Tillé
Code Postal : 60000
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_bB1BZGe-kq
Identifiant interne de la consultation : 22SA05
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Mme POMMAREDE Emilie
Adresse mail du contact : Service.marches@sdis60.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 344842044
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis 15 septembre 2022 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Président du conseil d'administration, Directeur Départemental, Directeur adjoint
Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix 60%
Critère n° 2 : Valeur technique 35%
Critère n° 3 : Politique environnementale et sociale 5%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie
Code CPV principal
Descripteur principal : 34928471
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Equipement en matériel de signalisation et balisage, pose de matériel de transmission et sérigraphie pour véhicules et équipements du SDIS 60
Mots descripteurs : Signalisation ,
Lieu principal d'exécution du marché : Département de l'Oise
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (H.T.) :
offre la moins chère : 0 euros
offre la plus chère : 200000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Lots
Description du lot : Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse et sonore Code CPV principal : 71631200
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 90000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé.
Description du lot : Fourniture et pose de balisage
Code CPV principal : 34995000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Montage et démontage de matériels de transmission et accessoires associés Code CPV principal : 32260000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Description du lot : Fourniture et pose de sérigraphie pour véhicule et équipements
Code CPV principal : 79800000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 20000 euros
Lieu d'exécution du lot : SDIS60 60000 Tillé
Section 6 :
Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : La durée initiale du présent marché s'étend de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Il est reconductible tacitement, pour un an, trois fois ou jusqu'à ce que le montant maximum HT du marché soit atteint. La durée maximale du marché est de 48 mois.
Le dossier est à télécharger gratuitement sur le site : achatpublic.com, référence du marché 22SA05, ou sur le site du SDIS60 dans la rubrique marchés publics.
Date d'envoi du présent avis : 01/08/2022

SERVICE
ANNONCES LÉGALES
Oise Hebdo
03.44.20.27.15
ajl@oisehebdo.fr

AVIS PUBLICS

COMMUNE D'ANDEVILLE (60570)
AVIS AU PUBLIC
DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION
Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.
Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h *(sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août)*. Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr.
Le Maire : Jean-Charles MOREL

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 juillet 2022, à SENLIS.
Dénomination : **ATBB HOLDING.**
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet : La prise de participation dans des sociétés, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ; La fourniture de prestations de services à toute entreprise en matière de management, recherche et mise en place de financements ainsi que toute prestation de conseil et d'assistance technique, notamment en matière financière, comptable, juridique, administrative, de ressources humaines ou commerciale ; La direction de sociétés en tant que mandataire social ; L'achat, la souscription, la détention, la gestion, l'exploitation et la cession de titres de participation, valeur mobilières, biens mobiliers et immobiliers ; La gestion du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et participations.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 500 euros divisé en 500 actions
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Siège social : 37 rue du Moulin St Tron, 60300 SENLIS.
La société sera immatriculée au RCS Compiègne.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé Président : Monsieur Laurent DONGUY 37 rue du Moulin St Tron 60300 Senlis.

Par acte ssp en date de 29/07/2022, il a été constitué une SASU
Dénomination :
LES BUREAUX DE MONTATAIRE
Siège Social : 73 RUE JEAN JAURES 60160 MONTATAIRE
Capital : 5000 €
Activités principales : Services de domiciliation et de permanence téléphonique pour les entreprises et les particuliers.Conseils en relations publiques et communication ainsi que tous services et assistance pour les entreprises française et étrangères et les particuliers, par tous moyens existants et à venir
Durée : 99 ans
Président : M. NAWAB Fasil 8 RUE DE LA MARTINIQUE 60100 CREIL
Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas
Exercice du droit de vote : Une action égale une voix
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.06.2022 à BEAUVAIS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SARL PITON**
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Siège social : 1 RUE JEAN-MICHEL SCHILLÉ - 60000 BEAUVAIS
La Société à pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :
- la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, le lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 8 000 euros
Gérance : Monsieur Cyrille PITON et Madame Tiffany PITON, demeurant ensemble 73 Grand Rue - Maison N°1 - 60000 SAINT MARTIN LE NOEUD.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS.

SELARL DU DOCTEUR VIRGINIE SEBBAGH
Société D'Exercice Libéral
À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly
60200 COMPIÈGNE
Société en cours de formation
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé établi à COMPIÈGNE en date 1er août 2022, il a été constitué une société d'exercice libéral à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SELARL DU DOCTEUR Virginie SEBBAGH.
Siège social : 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise)
Objet : l'exercice à titre exclusif de la profession de Médecin, spécialité de Gastro-Entérologue.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital : 1 000 euros
Gérance : Docteur Virginie SEBBAGH, demeurant 4 rue Pierre d'Ailly, 60200 COMPIÈGNE (Oise).
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de COMPIÈGNE.
Pour avis, le gérant

Aux termes d'un acte SSP du 29/07/2022, il a été constitué une société :
Dénomination : **BEER-SCHEBA**
Forme : Société par Action Simplifié Unipersonnel
Siège : Centre d'affaire All Solution - 10 avenue Antoine Chanut - 60100 Creil
Objet : Affrètement et organisation des transports
Durée : 99 ans
Capital : 1000 €
Président pour les SASU : Monsieur MPUNA Wansola , 8 rue Edouard Vaillant - 60100 Creil
Exercice du droit de vote : 1 action = 1 voix
Cessions d'actions : libre
Immatriculation au RCS de Compiègne.

MODIFICATIONS

OPTIMUM SYSTEME SECURITE ET SERVICES
SASU au capital de 5000 €
Siège Social : 2 RUE DU 27 JUIN
60000 BEAUVAIS
882634231 RCS de BEAUVAIS
Par AGO du 25/07/2022, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. AWORET REGIS 2 RUE DU 27 JUIN 60000 BEAUVAIS pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 25/07/2022.
Radiation au RCS de BEAUVAIS.

JIN IMMO
SCI au capital de 4000 €
Siège Social : 87 rue de la Claie
02100 ST QUENTIN
821160751 RCS de SAINT-QUENTIN
Par AGE du 20/07/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU, à compter du 20/07/2022.
Gérance : ZHOU Jianfeng ép. JIN 13 Avenue des Tilleuls 60590 TRIE CHATEAU.
Radiation au RCS de SAINT-QUENTIN et immatriculation au RCS de BEAUVAIS.

DISSOLUTION ANTICIPÉE
SCI HOSTELLERIE DU LYS.
SCI société en liquidation.
Capital social : 1500€
Siège social : 9 Rue des Otages
60500 CHANTILLY.
453740094 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGE en date du 21/07/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Madame Gabrielle FAUX, demeurant 8 rue de l'Union Européenne Boite 401 1348 LOUVAIN LA NEUVE (Belgique) a été nommée liquidateur et lui a été conféré les pouvoirs les plus étendus.

2P2R
SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 87 RUE DE CLERMONT
60000 BEAUVAIS
519517130 RCS de BEAUVAIS
Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. OLAFA Babatoundé Abdel Ahak demeurant 19 Rue De L'Abbaye 60000 BEAUVAIS , à compter du 01/06/2022 en remplacement de M. NOWAK Yvan Jacques Joseph demissionnaire.
Mention au RCS de BEAUVAIS.

Président
DAXTE
SAS
Capital social : 1250€
Siège social : 6-8 Avenue de Creil
60300 SENLIS.
914137013 RCS de Compiegne.
Aux termes de l'AGO en date du 18/07/2022, les associés ont décidé de nommer à compter de ce jour, en qualité de president LGB HOLDING SAS, sise 2 chemin de Montlognon, 60300 Baron, immatriculée au greffe de Compiegne sous le numéro 913970810, en remplacement de M. Arnaud HUCHET DE LA BEDOYERE.
Mention sera portée au RCS de Compiègne.

RC BATIMENT
SAS au capital de 500 €
Siège Social : 4 avenue de la Libération
60160 MONTATAIRE
892611070 RCS de COMPIEGNE
Par AGE du 29/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 209 rue René Caudron 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, à compter du 29/06/2022.
Mention au RCS de COMPIEGNE.

Erratum à l'insertion parue dans le présent journal du 13/07/2022 pour **SCI DE L'ERTERPEL**, il fallait lire : AG du 31/03/2022 (et non, 31/06/2022).

R 20174 - 729 - 3,10 €

SORTIR À PARIS PAGES VI ET VII

Où profiter des terrasses verdoyantes cet été ?

OISE PAGE I

Alerte sécheresse renforcée dans le nord du département

60

OISE MATIN

VOS MAGAZINES

Le Parisien

VENDREDI 29 JUILLET 2022 N° 24235 - 3,10 €

Vacances au Maghreb

Rentrer au pays à tout prix

Après plus de deux ans d'une coupure presque totale en raison de l'épidémie de Covid, les familles d'origine algérienne, marocaine ou tunisienne retournent « au bled ». La hausse du coût du voyage rend pourtant ces séjours tant attendus très onéreux. PAGES 2 ET 3

PSG Les premières confidences d'Hugo Ekitike PAGE 12

Engie annonce 100 € de remise pour ses clients modestes PAGE 6

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les département d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 287€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 128 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,183 € HT) – 75/92/93/94 (0,239 € HT) – 91 /77/78/95 (0,229€).

Vente aux Enchères

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Pour tous renseignements et visites s'adresser aux avocats

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145

3 rue Clairefontaine

Le lot n°764, **UN EMPLACEMENT DE PARKING P3** et les 2/26250ièmes des parties communes

4 square Fontaine Bellerie

Le lot n°305, **UNE CAVE** au sous sol du Bâtiment I et les 4/26250ièmes des parties communes

Le lot n°333, **UN APPARTEMENT de type F3**, portant le N° 232I, dans le bâtiment I, escalier L, au 3ième étage gauche, divisé en entrée-couloir, salle de séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250ièmes des parties communes.

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean,où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PRÉVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

A l'audience des saisies immobilières au Palais de Justice de **BEAUVAIS**, 20 boulevard Saint Jean, le : **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 14 heures**

COMMUNE DE BEAUVAIS (OISE)

Dans un ensemble immobilier cadastré section CA 29, CA 30 et CA 145 et sis **1 à 5 rue de Clairefontaine, 1 à 9 rue Fontaine Bellerie, 2 à 10 square Fontaine Bellerie et 2 et 4 square Clairefontaine**

Le lot n°219, **UNE CAVE**, au sous sol du bâtiment et les 4/26250ièmes des parties communes

Le lot n°257, **UN APPARTEMENT** de type F3, au rez-de-chaussée du bâtiment, sis 7 rue Fontaine Bellerie, comprenant : entrée, couloir, séjour, deux chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, WC et les 121/26250ièmes des parties communes.

Le lot n°745, **UN EMPLACEMENT DE PARKING** (rue Clairefontaine) et les 2/26250ièmes des parties communes

Le bien est occupé

MISE À PRIX : 25.000 €

(VINGT CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne pourront être portées que par le Ministère d' Avocats au Barreau de BEAUVAIS et les enchérisseurs devront être munis d'un extrait d'acte de naissance délivré depuis moins de trois mois ou de leur livret de famille. Le cahier des charges peut être consulté au Greffe du Tribunal

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

A **Me Thierry BERTHAUD**, Membre de la **SELARL BERTHAUD & ASSOCIES**, Avocats, 10 rue des Teinturiers, 1er étage, 60000 BEAUVAIS (téléphone : **03.44.06.08.40**)

A tous Avocats au Barreau de BEAUVAIS.

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS (Oise), Palais de Justice, 20 Boulevard Saint Jean, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

VISITE DE L'IMMEUBLE EST PREVUE SUR PLACE LE MERCREDI 31 AOUT 2022 DE 9H30 A 11H30

Contact : Agence Ferrari - 7, rue Sainte-Anne - 75001 PARIS
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr - T. : 01.42.96.05.50

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

MAIRIE DE GONDREVILLE

8 rue de l'Ecole 60117 GONDREVILLE
Tél : 03 44 88 42 07

Procédure de passation :
Marché en procédure adaptée

Nature du marché :
Travaux

Objet et lieux d'exécution des marchés :
Renforcement et renouvellement de la canalisation d'eau potable et pose d'un réseau d'assainissement eaux pluviales Rue Nationale

Date limite de réception des Offres
15/09/2022 avant 12h00
sur la plateforme www.e-marchespublics.com

Délai de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de remise des offres

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat à classer dans l'ordre ci-dessous
Celles fixées au règlement de consultation.

Jugement des offres définis dans le règlement de consultation
Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix de la prestation : 40%
Valeur technique de l'offre : 60%

Variantes techniques :
Les variantes techniques ne sont pas autorisées

Lieu pour le retrait des dossiers de consultation :
La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site www.e-marchespublics.com

Renseignements divers
Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats peuvent contacter Mr DUFOUR Alain – SECT – Tél : 03 44 72 16 49

Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours
Tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex
Tél : 03 22 33 61 70 – E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : 27/07/2022

AVIS DE PUBLICITE

SIVOM DE LA DIVETTE

M. François GOMEZ – Président
12 rue de l'Eglise
60310 THIESCOURT
Tél : 03 44 43 62 27
mèl : sivom.thiescourt@orange.fr
web : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/167388
SIRET 246001350001O
Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Accord-cadre avec un seul opérateur

Objet : Travaux divers d'adduction en eau potable dans diverses communes
Reference acheteur : 64039 / 22-314
Type de marché : Travaux

Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution :
Territoire du SIVOM
60310
Durée : 12 mois

Description :
Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150.000 € HT.
Eventuelle négociation dans les conditions précisées au règlement de consultation.
Proposition de variantes facultatives non autorisée.
Prestations supplémentaires éventuelles non prévues.
Conditions et modalités de cautionnement, de garanties, de financement et de paiement définies aux documents de la consultation.
Classification CPV :
Principale : 45232150 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant :
Collectivité territoriale – EPCI (Syndicat)
Valeur estimé hors TVA : 600 000,00 euros

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- lettre de candidature (DC1 version en vigueur)
- déclaration sur l'honneur (cf. annexe du règlement de consultation)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
A établir dans les conditions du règlement de consultation :
- liste des principaux travaux
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix

Renseignements administratifs :
Utiliser le lien «correspondre avec l'Acheteur»
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 21/09/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis. En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors de la présente consultation.
En cas de groupement, seul le mandataire est autorisé à déposer l'offre du dit groupement. En cas de remise par un autre des co-traitants, le pli du groupement candidat pourra être rejeté
Envoi à la publication le : 26/07/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BETZ

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Betz par délibération en date du 01 juillet 2022 a approuvé l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public
- à la mairie,
- à la Préfecture de l'Oise
aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

COMMUNE D'ANDEVILLE

(60570)

AVIS AU PUBLIC

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTAURATION

Par délibération du 30 juin 2022 (N°2022-06-03), conformément à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Andeville a décidé d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux qui s'exerce au profit de la commune.

Cette délibération est affichée en Mairie d'Andeville pendant un mois à compter du 8 juillet 2022 et peut être consultée à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 2 place de la République 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jours fériés - fermeture le samedi matin juillet et août). Cette délibération est également consultable sur le site www.andeville.fr

Le Maire : Jean-Charles MOREL

Constitution de société

Par acte SSP du 05/07/2022 il a été constitué une SCI dénommée: SCI BRUYERES 95 Siège social: 74 bis rue louis bloquet 60110 MERU Capital: 500 € Objet: L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous biens immobiliers que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérant: M. FERIAO Mohamed 74 Bis Rue Louis Bloquet 60110 MERU Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BEAUVAIS

Divers société

SASU A.L, SASU au capital de 500,00€ Siège social: 13 rue du maréchal leclerc 60400 Noyon. 882530439 RCS COMPIEGNE. Le 01/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Anouar Laaribi, 118 Rue Emile Fauré 60400 Noyon, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de COMPIEGNE.

AUTO CAROSSERIE PROFESSIONNELLE A.C.PRO
société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros Siège social 81-83 rue Robert Schuman 60100 CREIL RCS COMPIEGNE 387 888 544
Le 29/04/2022 l'assemblée générale a pris acte du décès le 3/09/2021 de Serge SERREAU co-gérant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

GDA BATIMENT
SAS au capital de 1 000,00 Euros
8 rue anizan cavillon 93350 LE BOURGET
833 228 962 R.C.S. BOBIGNY
Le 30/06/2022 l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8 rue Anizan Cavaillon 93350 LE BOURGET au 55 rue Henri Vieillard 60160 MONTATAIRE. M. Yurie GUTUL 55 rue Henri Vieillard 60160 MONTATAIRE reste Président. Article 4 des statuts modifié. nouvelle immatriculation RCS COMPIEGNE.

CASUALFOOD, EURL au capital de 1000,0€. Siège social: 115 rue de picardie 60126 Longueil-sainte-marie 850364696 RCS COMPIEGNE. Le 31/05/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Valentin Berredjeb, 216 Rue de Picardie 60170 Ribécourt-Dreslincourt, et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
SEEF – BUREAU POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE AUMONT-EN-HALATTE, BARBERY, BARON, BRASSEUSE, CHAMANT, COURTEUIL, FLEURINES, FRESNOY-LE-LUAT, MONTÉPILLOY, NÉRY, RARAY, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SENLIS, TRUMILLY, VERBERIE, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'aménagements de gestion des ruissellements sur le bassin-versant de l'Aunette.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est le :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE

34 rue des Cascades
60500 CHANTILLY
Tel : 07 84 19 28 71

L'enquête se déroulera dans les mairies de Aumont-en-Halatte, Barbery, Baron, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fresnoy-le-Luat, Montépilloy, Néry, Raray, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Senlis, Trumilly, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, aux heures normales d'ouverture, pendant 31 jours consécutifs **du 17 août au 18 septembre 2022.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies des communes du périmètre de l'enquête aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêtrice :

Mairie de Brasseuse
Madame la commissaire enquêtrice
– Madame Jacqueline Leclère
Demande de déclaration d'intérêt général
Programme de gestion des ruissellements bassin-versant de l'Aunette
33 rue Charles de La Bédoyère
60810 BRASSEUSE
Adresse mail : enquetepublique.slsn@gmail.com

Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour recevoir les observations du public durant les permanences tenues dans les lieux, aux jours, et heures mentionnés ci-après :
* à la mairie de Brasseuse, le mercredi 17 août de 14h00 à 16h00 ;
* à la mairie de Barbery, le mercredi 31 août de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Chamant, le samedi 3 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, le jeudi 8 septembre de 10h00 à 12h00 ;
* à la mairie de Rully, le vendredi 16 septembre de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : le dossier de déclaration loi sur l'eau établi conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et les pièces mentionnées au I de l'article R.214-99 du code de l'environnement. L'avis de la commission locale du l'eau du SAGE de la Nonette est joint également à ce dossier.

Le rapport de la commissaire enquêtrice sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les mairies du périmètre de l'enquête si celles-ci disposent de cet équipement.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant déclaration loi sur l'eau est la Préfète de l'Oise.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien Lime

Le Parisien
Publiez votre annonce légale avec Le Parisien
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr